



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 52

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 3

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;

• **Absents excusés** : 5

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés** : 13

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 0

OBJET : Communication.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président de la CASAS informe l'assemblée des changements de Rapporteurs suivants :

- Point n°10 « Mise en place du permis de louer sur le territoire de la CASAS »
Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange ;
- Point n° 11 « Renouvellement du dispositif 'Bus Entrepreneuriat pour Tous' sur le territoire de la CASAS au titre de l'année 2025 »
Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;

- Point n°12 « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité – reversement des subventions versées par délégation »
Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
- Point n°16 « Prise d'acte du bilan 2024 de la Régie de Collecte de la CASAS » -
Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
- Point n°17 « Régie de Collecte – adoption de contrats de prestation de services avec différents prestataires »
Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
- Point n°18 « Consultation traitement lixiviats CET Valmont »
Rapporteur : M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange.
- Point n° 21 « Règlement des badgeuses »
Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer.

M. le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire intitulé « Commune de Valmont – Acquisition de l'immeuble METTELIN – Constitution de servitudes. »

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

M. le Président souhaite un prompt rétablissement à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin, qui rencontre des problèmes de santé. Il espère le revoir en forme rapidement au sein de l'assemblée.

M. le Président annonce officiellement l'arrivée d'une start-up industrielle américaine Circ qui souhaite installer sa première usine de recyclage chimique de textiles usagés en polycoton sur les sites des anciennes Cokeries de St Avold-Carling.

Il est enthousiaste à l'idée que le territoire naborien séduise les industriels d'autant que cette installation prévoit la création de 200 emplois directs et indirects.

M. le Président ne manque pas de remercier l'excellente coordination avec les services de la Région et de l'Etat dans l'avancement de ce dossier, en concurrence avec la Région de Marseille.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 1

OBJET : Approbations des procès-verbaux des séances du 18 mars et 10 avril 2025.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver les procès-verbaux des séances du 18 mars et du 10 avril 2025, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 13 mai 2025.

Discussions :

M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt, sollicite une rectification concernant son vote lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, point n°7 intitulé : « Audit – Etude sur un projet de production et d’autoconsommation photovoltaïque. »

Absent à cette séance et ayant donné procuration, il souhaitait s’abstenir pour ce point et non voter contre.

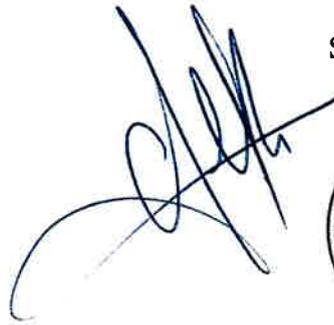
Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n’étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l’unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025 A MORHANGE - Domofutura

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président, arrivé au point n°9,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, HEMMER, MAYOT, Mmes, PILARD, BUSDON, LATTA, MM., STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, BARDELMANN, EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. HERBIVO, GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry, à M. le Président de la CASAS, à partir du point n°9 ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avoild ;

M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avoild à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avoild ;

Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• **Absents excusés : 2**

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;

M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;

M. SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;

M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;

M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hémering ;

Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoild ;

Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoild ;

M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.

NATURELLEMENT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 AVRIL 2025 A MORHANGE - Domofutura

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

• **Présents : 41**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD Vice-Présidents,
M. DELLES, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. FRANK, ADRIAN, CLAMME, MARET, KIRCH, SIMON, ZOR, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. HERBIVO, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 1**

M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire et Maire de Laning par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt à M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de

St Avold ;

M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;

Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents excusés : 7

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;

Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire de Suisse ;

• Absents non excusés : 14

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;

M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybose ;

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;

M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;

Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLJE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 2

OBJET : Installation d'une conseillère communautaire et modification des commissions communautaires.

Rapporteur : M. le Président

Suite à la démission de Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold, et en application de l'article L.273-10 du Code Electoral, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie procède à son remplacement par l'installation de Mme Valentine BORRACCIA, Conseillère suivante sur la liste de Saint-Avoid 'Unis pour St Avold', au sein du Conseil Communautaire.

Selon ses choix, Mme BORRACCIA sera appelée à intégrer les commissions communautaires suivantes :

- **Travaux**, Patrimoine communautaire, Sécurité et accessibilité des ERP, SIG et cadastre ;
- **Politique Associative**, équipements culturels et de loisirs, Complexe Nautique et organisation des secours sur le territoire.

M. le Président de la CASAS souhaite la bienvenue à Mme BORRACCIA.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.
- **Sortie en cours de séance : 1**
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold

Point n° 3

OBJET : Renouvellement du versement de Fonds de Concours aux communes de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

A la suite du vote du Budget Primitif 2025, votre Assemblée a inscrit des crédits budgétaires en vue d'homologuer le renouvellement du versement d'un Fonds de Concours à hauteur d'une enveloppe financière d'un montant de 10 000 € par commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de versement des Fonds de Concours sont définies comme suit :

V- « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vertu de ce qui précède, la Commission des Finances du 19 mars 2025 ayant émis un avis favorable invite le Conseil Communautaire à :

- Homologuer le principe d'attribution de versement d'un Fonds de Concours aux communes membres de l'intercommunalité de la CASAS, à hauteur de 10 000 € par commune, soit une enveloppe financière de 410 000 € constituée au Budget Primitif 2025, étant entendu que les critères d'attribution susvisés devront être respectés et soumis préalablement à l'examen des instances communautaires compétentes en vue de leur homologation par le Conseil Communautaire, ceci conformément au règlement d'attribution ci-annexé.

PJ : Règlement d'attribution avec formulaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Après compléments d'informations apportés à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold sur le montant identique versé à chaque commune et à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette, sur l'attribution annuelle du Fonds de Concours, plus aucune observation n'est formulée.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

SCARELLA



COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
D.G.



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours et subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2025-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS

10/12 Rue du Général de Gaulle

BP 20046

57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :

directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'elle est effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.



FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune :
- Nombre d'habitants :
- Service :
- Adresse postale :
- Nom et prénom du Maire :
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) :

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaître dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
 - * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
 - * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 51

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 3

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 9

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marilke NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;

• **Absents excusés** : 5

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés** : 13

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Blding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

• **Sortie en cours de séance** : 1

Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold

Point n° 4

OBJET : Versement d'un Fonds de Concours à différentes communes de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 4 juillet 2024, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré les requêtes des communes suivantes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TTC	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
BARONVILLE	Aménagement et Sécurisation des rues	55 607,07 € HT	6 mars 2025	10 000 €
DIFFEMBACH LES HELLIMER	Rénovation d'un logement communal	23 295,62 € HT	17 mars 2025	10 000 €
FREMESTROFF	Investissement au Foyer Communal	33 172,19 € HT	03 avril 2025	10 000 €
FREYBOUSE	Aménagement de la Voirie rue des Prés	68 810,00 € HT	15 avril 2025	10 000 €
GRENING	Travaux logements communaux	22 072,52 € HT	5 octobre 2024	10 000 €
PORCELETTE	Réfection toiture salle Sainte-Barbe	41 237,94 € HT	10 octobre 2024	10 000 €
VAHL-EBERSING	Remplacement des gouttières au Presbytère et travaux au clocher	17 811,51 € HT	9 avril 2025	8 905,75 €

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € au profit des communes recensées dans le tableau ci-dessus ;

2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 (Chapitre 204 / Article 2041411).

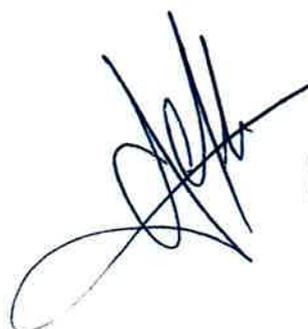
PJ : Dossiers de demande de subvention des communes concernées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLJE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kevin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.
- **Sortie en cours de séance : 1**
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold

Point n° 5

OBJET : Politique associative, équipements culturels et de loisirs – Participations financières.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été saisi de différentes requêtes émanant d'associations du territoire de la CASAS qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2025.

La Commission Politique Associative et le Bureau ayant examiné les demandes et émis un avis favorable, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Homologuer les participations financières suivantes :

A) Volet sportif :

a. Boxing Club de ST AVOLD :

Soutien au Championnat Intercommunal WBO avec la défense de la ceinture de Mme Flora PILI le 4 avril 2025 à L'Agora St Avold : 3 000 €

b. Molky Club MACHEREN :

Soutien au 10^{ème} Open de la CASAS regroupant 64 équipes de France et d'Europe le 15 février 2025 à l'Agora St Avold : 1 500 €

c. NaborRaid :

Aide à l'organisation du NaborRaid 2025 qui se tiendra le 29 juin 2025 à St Avold : 5 000 €

d. Cercle de Tennis de Table de ST AVOLD :

Soutien au niveau régional et national pour des joueurs du CTT St Avold : 1 500 €

e. AS FOLSCHVILLER Handball :

Demande de soutien financier pour la saison 2024-2025 et aide à la féminisation du club : 15 000 €

B) Volet culturel :

f. Jojo's Friends L'HOPITAL :

Participation au Festival Annuel de Rock le 31 mai 2025 à L'Hôpital : 1 500 €

2) A donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu pour le e) AS Folschviller Handball : M. Philippe RENARD (Destry)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesem à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.
- **Sortie en cours de séance : 1**
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold

Point n° 6

OBJET : Zone de Furst – Liaisons souterraines HTA 20 000 V pour le raccordement d'un projet photovoltaïque.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

La société ENEDIS a sollicité M. le Président de la CASAS pour la signature d'une convention de servitude pour une liaison HTA 20 kV en vue du raccordement du projet Photovoltaïque Zone de FURST mené par la Française de l'Énergie.

Ce réseau de 3 câbles 240 mm² alu cheminera sous chaussée et en accotement depuis la voie de liaison jusqu'à l'entrée de la zone, rue Alexandre Dreux, rue Consigny puis passera par le chemin de la « dynamitière » au nord jusqu'au projet photovoltaïque (plan ci-joint) sur les parcelles suivantes :

Commune de Valmont Section 29 Parcelle n° 0005,
Commune de Folschviller Section 08 Parcelle n° 23,
Commune de Folschviller Section 08 Parcelle n° 218,
Commune de Folschviller Section 08 Parcelle n° 208,
Commune de Folschviller Section 08 Parcelle n° 207,
Commune de Folschviller Section 08 Parcelle n° 202.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer la convention de servitude avec Enedis ou tout document utile et lui donner tout pouvoir à cet effet.

PJ : *Projet de convention de servitude + plan*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Folschviller

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/043585 PROD - CS Folschviller

Chargé de projet Enedis : HENRY Elodie

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **SAINT-AVOLD SYNERGIE** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0012 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 57500 ST AVOLD**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Valmont		29	0005	STUDEN	
Folschviller		08	23		
Folschviller		08	218		
Folschviller		08	208		

Folschviller		08	207	
Folschviller		08	202	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1380 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires Associés notaire à 67600 Sélestat, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 057-200067502-20250520-CC_20250520_06-DE



SAINT-AVOLD SYNERGIE représenté(e) par
....., **dûment habilité(e) à**
cet effet

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

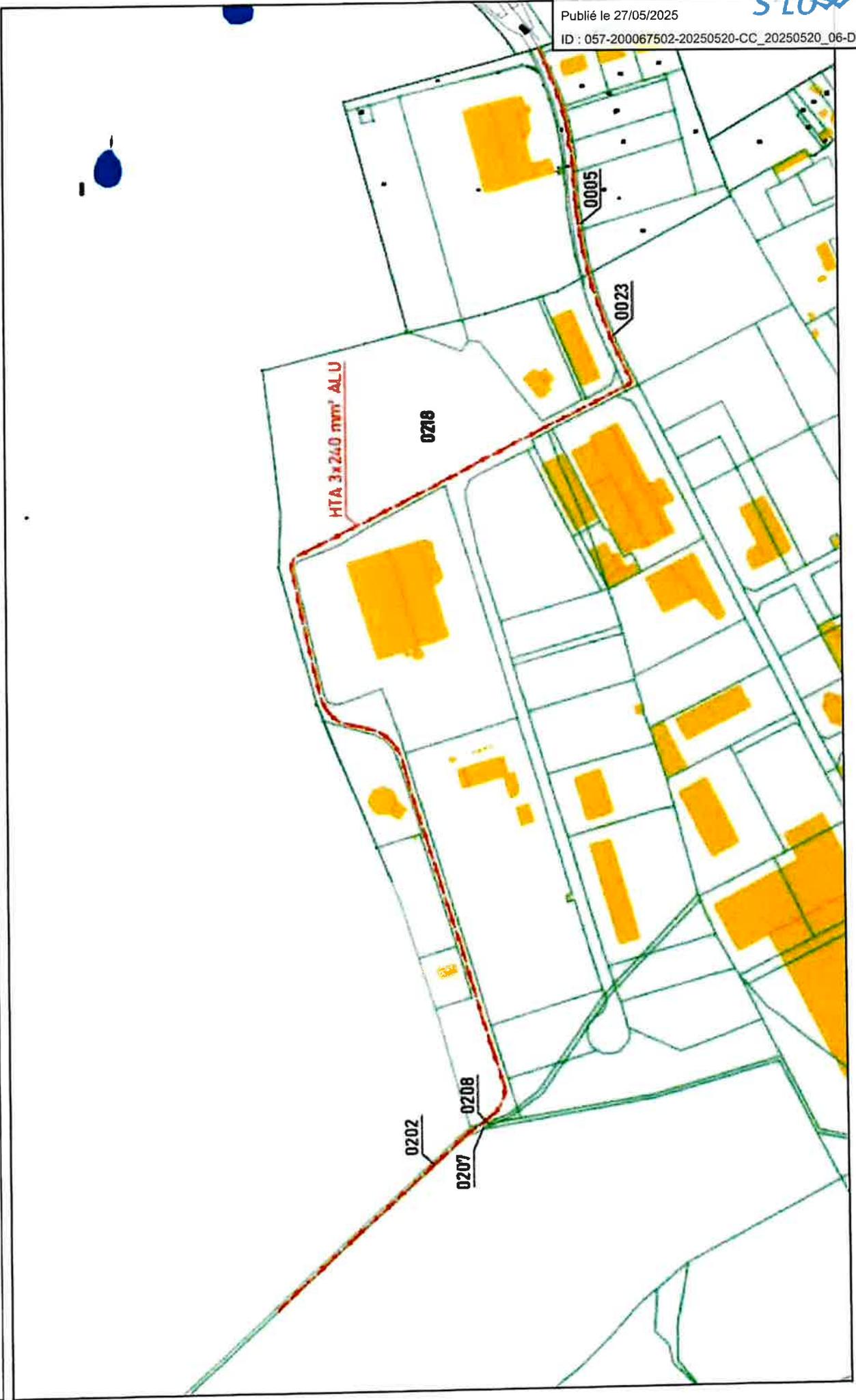
Publié le 27/05/2025

ID : 057-200067502-20250520-CC_20250520_06-DE



SIGNATURE

PLAN CADASTRAL



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

S²LOW 

ID : 057-200067502-20250520-CC_20250520_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance.
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villier.

Point n° 7

OBJET : Zone Claire Forêt – Cession de bâtiments au profit de la SCI NRS2 ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Par Délibération en date du 22 mars 2022, point n°2, votre Assemblée Communautaire a homologué le transfert de la Zone d'Activité Economique dite « Claire Forêt » et de 3 bâtiments industriels, propriétés de la Ville de Morhange, au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, compétente en matière de développement économique sur son territoire.

Dans le cadre de ce transfert, il a été arrêté le rachat auprès de la Ville de Morhange, de 3 bâtiments industriels (Hall de déchargement n°13, Hall n°4 et Hall n°5), pour un montant de 394 000 € ; Ces 3 bâtiments étant donnés à bail à la Société REHAU INDUSTRIE SA.

L'acte notarié lié à cette vente, rédigé par Maître Jean Philippe KUHN, Notaire à Saint-Avold, a été signé par les parties en date du 23 janvier 2023, date à partir de laquelle la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est devenue propriétaire des biens susvisés.

REHAU INDUSTRIE SA ayant décidé de recentrer son activité en son siège, situé rue LAVOISIER à Morhange, la Société a décidé de résilier le bail dérogatoire de courte durée pour les 3 bâtiments comme suit :

- Pour le Hall n°13 : à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Pour les Halls 4 & 5 : à compter du 30 juin 2025 ;

Ces biens ne présentant aucune utilité pour notre Collectivité et pour le fonctionnement de ses services, Monsieur le Président de la CASAS a fait part de sa volonté de les mettre en vente.

Ainsi, Monsieur le Président de la CASAS a été sollicité par la SCI NRS2, représentée par Messieurs RIPART et SEBRIER, pour l'acquisition de deux bâtiments Hall n°4 et Hall n°5 de 1 000 m² chacun, ainsi que de la voirie située entre les deux dépôts et partie intégrante de la parcelle cadastrée comme suit :

Ban de Morhange
Section 19 n°162, lieudit Zone Claire Forêt
d'une contenance de 39 a 89 ca.

La volonté de la SCI NRS2 est de louer ces deux bâtiments pour y faire un espace de stockage et de la location d'espace de travail à destination d'artisans locaux.

Pour ce faire, la SCI a formulé une offre d'achat conforme aux exigences de la Collectivité, à savoir 240 000 €, ainsi que la prise en charge des frais de Notaire.

Monsieur le Président de la CASAS ayant pris connaissance de cette offre, a sollicité l'évaluation des biens auprès de France Domaine.

Le 15 avril 2025, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle a évalué les immeubles concernés à une valeur vénale de 240 000 € HT.

La Commission Développement Economique, réunie en date du 22 avril 2025 à pris connaissance de cette offre d'achat et a proposé d'y émettre un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau est invité à :

1) Céder les deux bâtiments Hall n°4 et Hall n°5, sis à la Zone Claire Forêt de Morhange, d'une contenance de 1 000 m² chacun au niveau de la section 19 parcelle n°162 d'une contenance de 39 a 89 ca, au profit de la SCI NRS2, représentée par Messieurs RIPART et SEBRIER ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, au prix de 240 000 € HT.

2) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ 2:

- Plan du terrain ;
- Avis du Domaine du 15 avril 2025 ;

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Zone d'Activités de la Claire Forêt - Morhac



Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 15 avril 2025

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 23104350 / 2025-57483-21137

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature de l'opération :	Cession de deux bâtiments à usage industriel.
Localisation :	Pôle d'activité de « La Claire Forêt », rue Gutenberg, 57 340 Morhange, Moselle.
Valeur vénale	240 000,00 € HT.

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'Agglomération « Saint-Avoid Synergie ».

Affaire suivie par : M. AUGSBOURGER, Directeur des Services Techniques.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	19 mars 2025
Date de report négocié :	-
Date de visite :	8 février 2021
Date du dossier complet :	19 mars 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

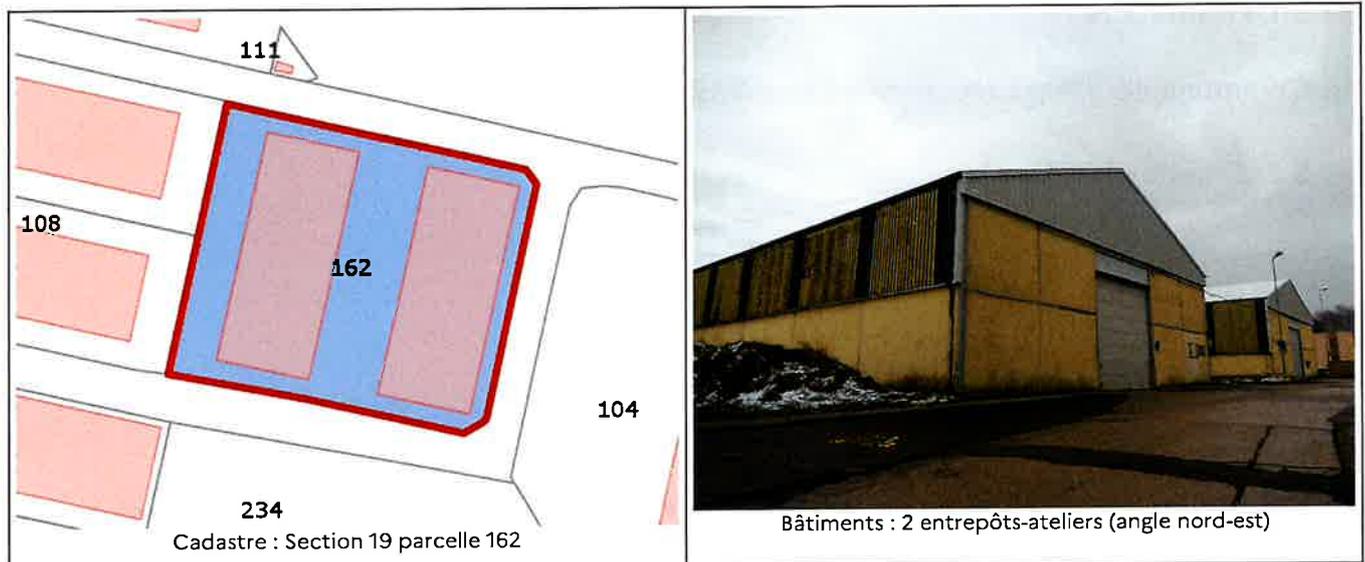
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession de deux bâtiments à usage industriel sur le pôle d'activité de « La Claire Forêt ». Prix de cession envisagé de 240 000,00 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



L'ensemble immobilier est situé au nord de Morhange, une commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Facilement accessible par la RD 674, le Pôle d'activité de « La Claire Forêt » est un ancien pôle de soutien logistique du ministère de la Défense, reconverti en zone d'activité économique. Situé au nord du Pôle, l'ensemble immobilier est desservi par une voirie secondaire et dispose d'une allée bétonnée, entre les bâtiments.

4.3. Références cadastrales

Section 19 parcelle 162 d'une contenance de 39 a 89 ca.

4.4. Descriptif

La parcelle 162, de 3 989 m², est l'assiette de deux bâtiments. Ce sont d'anciens ateliers, précédemment occupés par l'entreprise « REHAU SAS ». Les constructions, à structure métallique porteuse, ont des murs en parpaings. La dalle du sol, en béton armé, peut recevoir des charges lourdes. Les façades nord et sud sont dotées de portes sectionnelles, à usage industriel. Les deux bâtiments sont en relativement bon état.

4.5. Superficie retenue

Les bâtiments, d'approximativement 20 mètres de large par 50 mètres de long, ont une superficie d'environ 1 000 m² SU. La superficie totale de l'ensemble immobilier est donc de l'ordre de 2 000 m² SU.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avoid Synergie ».

5.2. Situation locative

Libres. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune dispose d'un plan d'occupation des sols depuis 1984. Modifié et révisé à plusieurs reprises, le POS a été transformé en plan local d'urbanisme. La dernière révision simplifiée, prescrite en 2011, a été approuvée le 15 octobre 2012 et rendue exécutoire le 18 décembre 2012. La dernière mise à jour a été approuvée le 10 mai 2019. Les bâtiments se trouvent en zone « UX », une zone urbaine d'activité, destinée à recevoir des établissements artisanaux, industriels ou commerciaux. Les règles d'urbanisme sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché immobilier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée. L'estimation a été réalisée « en terrain intégré ».

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

Les bâtiments ont été valorisés en les comparant avec des bâtiments du même type. Les ventes récentes de locaux comparables ont été recherchées sur la commune et en particulier sur le pôle d'activité de « La Claire Forêt », en ciblant les locaux à usage d'atelier ou d'entrepôt, de plus de 700 m² SU.

Date de l'acte	Localisation	Section	Parcelle	Surface utile	Prix d	
23 janv. 2023	MORHANGE ZA Claire Forêt	19 19 19	105-162 231-232 234	3 650 m ²	394 000 €	107,95 €/m ²
07 avr. 2022	MORHANGE ZA Claire Forêt	19 19	107 188	940 m ²	120 000 €	127,66 €/m ²
22 janv. 2021	MORHANGE ZA Claire Forêt	19	108	796 m ²	200 000 €	251,26 €/m ²
16 déc. 2020	MORHANGE ZA Claire Forêt	19	158	1 484 m ²	170 000 €	114,56 €/m ²
					<i>moyenne</i>	150,35 €/m ²
					<i>médiane</i>	121,11 €/m ²

Sur ce segment du marché immobilier, les prix unitaires relevés sont relativement homogènes. Ils vont de 107,95 €/m² à 251,26 €/m² SU, en fonction des caractéristiques techniques des bâtiments, et dans une moindre mesure, du terrain libre disponible. La valeur médiane de l'échantillon retenu se situe autour de 121 €/m² SU. Elle est légèrement inférieure à la valeur moyenne de la sélection, qui se situe autour de 150 €/m² SU. Il convient de noter que la vente de janvier 2023, concerne précisément les bâtiments à évaluer, ainsi qu'un troisième bâtiment, situé à proximité immédiate de ces derniers. Le prix de vente indiqué pour la transaction de décembre 2020 correspond à la valeur vénale estimée par le notaire, au terme d'un crédit-bail de 15 ans.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la superficie importante des deux bâtiments sous expertise, les ventes concernant des bâtiments de moins de 1 000 m², pourront être écartées. La valeur des bâtiments devrait se situer entre 107 €/m², prix unitaire observé sur la zone en janvier 2023, et 127 €/m², prix unitaire observé en avril 2022 sur le même site. La valeur de 120 €/m², comprise dans cette fourchette estimative et proche de la valeur médiane de la sélection, pourra être retenue.

Sur cette base, la valeur vénale des bâtiments peut se calculer de cette manière :

Nature de l'ensemble immobilier	Superficie totale	x	Prix unitaire (€/m ²)	=	Valeur vénale
Bâtiments à usage industriel de type atelier-entrepôt	2 000 m ²	x	120 €/m ²	=	240 000 €

La valeur vénale de l'ensemble immobilier s'établit ainsi à **240 000,00 €**. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les conditions du projet étaient appelées à changer avant la cession.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance.
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dlesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 8

OBJET : Salon Collectivités et Entreprises de Moselle (CEM57) – Versement d'une participation financière.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Suite à la réussite des deux précédentes éditions du Salon Collectivités et Entreprises (CEM57) en 2023 et 2024, Moselle Attractivité, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et cinq autres EPCI de Moselle Est ont décidé de renouveler l'expérience cette année.

Ce salon professionnel rassemble les acheteurs publics, les entreprises et les acteurs économiques du territoire et a pour objectif d'être un temps fort pour les prises de contacts et d'échanges dans une logique de circuits courts de tous les acteurs économiques de proximité. L'objectif est de vouloir développer une dynamique à l'échelle du territoire Forbach/Saint-Avold, d'accueillir en un seul lieu, plus de 1 000 visiteurs et entreprises de ce territoire, de créer une synergie entre les collectivités territoriales et l'économie locale.

La 3^{ème} édition du Salon Collectivités & Entreprises de Moselle se tiendra le jeudi 9 octobre 2025 de 9 h 00 à 17 h 00 à la salle de l'Agora à Saint-Avold. Cette année le thème portera sur l'Energie. Pour les années suivantes, cet évènement s'effectuera par alternance sur chaque territoire d'un EPCI de Moselle-Est.

Ce faisant, la Fédération Réunir Entreprendre Agir en Inter-Réseaux (RE@GIR) sollicite une participation financière de la CASAS à hauteur de 10 000 € étant donné que cette édition a lieu cette année sur le territoire de la CASAS.

Compte tenu de l'enjeu de cette manifestation qui revêtira un enjeu économique important pour le développement du territoire de la CASAS et de la Moselle-Est, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. Autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 10 000,00 € TTC pour la réalisation de ce Salon ;
2. Habilitier le Président ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tout pouvoir à cet effet étant précisé que les crédits sont prévus au Budget 2025.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYNY, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmort ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 9

OBJET : Versement d'une participation financière à différentes associations à caractère culturel et social.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Après examen de la commission tourisme des demandes de subventions émises par différentes associations, le bureau invite le conseil communautaire à homologuer et valider les propositions financières suivantes :

- 1) Société d'Histoire du Pays Naborien : versement d'une subvention de 2 000 € pour la conception et l'édition du Cahier Naborien Numéro 35 ;

2) Le Club Vosgien : versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la semaine marchante qui se déroulera en août 2025.

et donne tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

*PJ : Cerfa Société d'Histoire Pays Naborien
Cerfa Club Vosgien Saint Avold*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesien à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoild ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoild à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lbxing-Lès-St Avoild ;

• **Absents excusés : 5**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• **Absents non excusés : 13**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MÜLLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 10

OBJET : Mise en place du permis de louer sur le territoire de la CASAS.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-5 ;

VU plus précisément les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction de l'Habitation (CCH) disposant que « à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en

location ou à l'autorisation préalable de mise en location). La durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public mentionné au I du présent article. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ».

VU l'article L1111-8 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN du 23 novembre 2018, et notamment son article 188 ;

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement ;

VU le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CASAS ;

VU la loi Habitat dégradé du 9 avril 2024 visant à accélérer et simplifier la rénovation de l'habitat dégradé ;

En vertu du pouvoir de police que possède le Président de la CASAS et de la compétence Habitat détenue par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Monsieur le Président de la CASAS souhaite engager la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans un objectif de prévention des situations de mal logement conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014.

En effet, la politique de l'Habitat de la CASAS est amenée à évoluer en prenant davantage en compte le fait locatif sur le territoire et permettre ainsi, d'empêcher la mise en location de logements ne répondant pas ou plus aux critères de décence et de salubrité. Ce permis de louer a pour objectif de permettre aux communes du territoire d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location et de lutter contre les marchands de sommeil.

Ce permis de louer oblige tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné de faire :

- Soit une simple déclaration préalable : le propriétaire du bien compris dans le périmètre du dispositif déclare, à posteriori, la mise en location de son bien. Ainsi, l'administration ne peut pas s'opposer à la location.

- Soit de demander une autorisation préalable de mise en location : le propriétaire du bien situé dans le périmètre du dispositif est contraint de demander l'autorisation de louer son bien à l'administration. Cette autorisation implique que les services de la commune se déplacent pour visiter le bien et évaluer sa qualité. Le cas échéant, si la commune ne dispose pas de moyens humains, la commune peut déléguer cela à l'EPCI pour effectuer cette démarche.

A noter, qu'en l'absence de déclaration ou d'autorisation par le bailleur, ce dernier pourra s'exposer à une amende pouvant aller de 5 000 € à 15 000 €.

Ce permis de louer concerne les locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Seule la première mise en location ou le changement de locataire sont visés. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation. La reconduction, le renouvellement de location, le bail commercial ou l'avenant au contrat de bail ne sont pas soumis à autorisation.

En tout état de cause et conformément à l'article L635-1 du CCH, un délai de six mois doit être respecté entre la prise de décision et la mise en œuvre opérationnelle de cette délibération. En l'espèce, au terme d'une concertation avec les communes, il est proposé que ce dispositif puisse être applicable dans un délai de six mois à compter de l'approbation de cette délibération. Etant précisé, que les communes intéressées doivent choisir le type de procédure qu'elles souhaitent disposer sur leur territoire en définissant une zone géographique claire, nette et précise excluant certains logements dit décents. Ce périmètre devra obligatoirement comprendre la numérotation des logements concernés.

Comme le prévoit l'article L1111-8 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, la délégation d'une compétence territoriale se fait sur la base d'une convention. En l'espèce, cette délibération délègue aux communes intéressées la gestion et le suivi des déclarations et/ ou autorisations préalables sur leur périmètre. Ainsi, il y aura nécessité d'établir, des conventions entre les parties prenantes. Les conventions respectives auront pour objectif de préciser l'étendue de la délégation, sa durée et les modalités d'exécution notamment, l'obligation d'adresser un rapport annuel sur son exercice tels que prévus par les dispositions susmentionnées.

Etant précisé que pour l'ensemble des secteurs identifiés, les régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ne s'appliquent ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat.

Durant cette période de six mois, la communication pourra être réalisée, en parallèle, auprès des propriétaires bailleurs concernés, des professionnels de l'immobilier et du grand public.

La mise en œuvre de ce dispositif est prévue de façon expérimentale et en collaboration avec les communes et leurs services. Elle s'articulera étroitement avec les moyens déjà mobilisés par les communes au titre des pouvoirs de police des maires, notamment en matière d'hygiène et de salubrité.

Par ailleurs, ce dispositif pourra, par la suite, être ouvert à d'autres communes du territoire par délibération communautaire. De même, les modifications des périmètres devront être soumis pour approbation par le Conseil Communautaire.

Ce faisant et après quelques mois d'attentes, permettant aux communes de pouvoir élaborer de la manière la plus précise leur périmètre d'intervention pour la mise en place de ce permis de louer, une liste a été transmise respectivement pour la Commune de Morhange et la Commune de Baronville.

Zones soumises au régime de l'autorisation préalable de mise en location :

Morhange :
- 3 rue de l'abattoir
- 8 route de Baronville
- 1 impasse Castelnau, appartements avec locataires : <ul style="list-style-type: none"> o Rdc droit o 1^{er} étage gauche
- 1 rue des Dragons
- 1 avenue Foch
- Du 20 au 30 rue de l'Hôpital (côté pair)
- 5B rue de l'Hôpital
- 6 et 8 rue Léon Maujean
- 18 rue du Montet
- 1, 5, 7, 11, 15, 23, 35, 37 rue Passaga (côté impair)
- 4, 6, 8, 10, 14, 16 rue des Poilus (côté pair)
- 17 rue des Poilus
- 21 rue Poincaré
- Du 40 au 132 rue Poincaré (côté pair), sauf : <ul style="list-style-type: none"> o 44 +46 o Bureau de tabac au 50 o Salon de thé au 50 o 54 +56 +58 + 60 + 62 o 70 + 74 + 76 + 78 + 80 + 82 o 90 o 102 o 110
- 11, 13, 21, 23 rue Porte de France (côté pair)
- 18 rue Porte de France
- 15, 23 place de la République
- 8 route de Racrange
Baronville :
- 1 rue de Metz, il s'agit d'un immeuble comprenant 3 appartements (2 au rez-de-chaussée et 1 à l'étage)

Après avis favorable pris par la Commission Habitat, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver la mise en place du permis de louer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans les zones définies ci-dessus, avec une mise en œuvre opérationnelle à partir du mois de novembre 2025, soit six mois à compter du jour de l'approbation de cette délibération ;

2) Déléguer la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location aux communes du territoire souhaitant disposer de ce dispositif. Les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés auprès des services compétents dans les communes respectives. Les communes devront adresser un rapport annuel de cet exercice à l'EPCI ;

3) Approuver que ce dispositif puisse être étendu à toute autre commune qui le souhaite par délibération du Conseil Communautaire ;

4) Dit que la délibération dès lors qu'elle sera exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

5) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold soulève une erreur dans la rédaction du projet de délibération, puisque lors de la réunion du Bureau, il avait été dit que le contrôle serait à la charge des communes, et non à la charge des communes et de l'EPCI.

M. le Président de la CASAS lui confirme que le contrôle est à la charge des communes et va faire modifier la délibération en ce sens.

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont interroge M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange sur la manière d'effectuer la déclaration et souhaite savoir s'il y a une liste exhaustive de critères à respecter.

M. TREUVELOT lui indique qu'il s'agit d'un CERFA à télécharger par le bailleur. Charge à la commune d'informer l'ensemble des bailleurs qui sont concernés dans le périmètre défini et de leur indiquer les modalités.

Concernant les critères à pointer du doigt lors des visites de logements, ils seront définis avec les services de l'Etat.

M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange complète les propos de M. TREUVELOT en évoquant l'exemple de la Commune de Morhange, confrontée à un urbanisme particulier puisqu'il s'agit d'anciens bâtiments qui ont été rachetés par des particuliers, et qui n'ont pas forcément été entretenus. Ils sont loués pour certains dans des conditions absolument inacceptables.

L'objectif est de pouvoir proposer aux locataires, des conditions d'hébergements décentes, mais aussi de garantir aux propriétaires, la location d'appartements de qualité.

La Ville de Morhange a travaillé sur ce sujet, en étroite collaboration avec les services de la Préfecture, puisque Monsieur le Préfet de Moselle, s'était déplacé à plusieurs reprises à Morhange pour aborder la situation particulière de la commune.

Le cahier des charges sera très précis, avec notamment des vérifications d'installation par rapport aux normes actuelles. Le travail le plus important a été de repérer les lieux, immeubles par immeubles, et il va falloir maintenant, contacter les bailleurs et leur expliquer le mode opératoire.

C'est une expérimentation pour la CASAS également car Morhange sera la première commune à déployer ce dispositif d'une ampleur assez conséquente, et elle pourra se rendre compte des résultats et effets produits.

M. le Président rappelle que ce dispositif ne concerne pas les bailleurs sociaux.

M. TREUVELOT conclut en précisant que l'autre avantage de ce dispositif est de permettre à la Ville de mieux connaître sa population.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance.
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents.
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 11

OBJET : Renouvellement du dispositif « Bus Entrepreneuriat pour Tous » sur le territoire de la CASAS au titre de l'année 2025.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 6 juin 2024, point n°5.

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie en faveur du développement économique et de l'accompagnement à la création d'entreprises, et notamment les résultats positifs du dispositif « Entrepreneuriat pour Tous » mis en place depuis 2024 sur le territoire de la CASAS,

Considérant que l'Etat et d'autres partenaires institutionnels soutiennent cette initiative et encouragent sa reconduction,

Considérant la nécessité de poursuivre cette dynamique entrepreneuriale en renouvelant ce dispositif pour l'année 2025.

La CASAS souhaite renouveler son partenariat avec le réseau BGE Alsace-Lorraine afin d'effectuer une sensibilisation à l'entrepreneuriat pour tous les publics. Ce moyen permet de venir au plus proche des usagers, de rencontrer des porteurs de projets en leur offrant un accompagnement individuel dans leurs démarches d'entrepreneuriats, en recherchant des financements adaptés et en apportant la documentation nécessaire aux différents besoins. Cette solution permettra aux porteurs de projets de bénéficier d'un accès facilité aux partenaires d'accompagnement à la création d'entreprise. Ce bus pourra être placé à des endroits stratégiques ou lors de divers événements sur le territoire.

La cotisation est fixée à hauteur de 1 000 € par jour avec un financement à hauteur de 50 % de la part de BPI France et 22 % de la part de l'Etat soit concrètement, une participation pour la CASAS de 280 € par jour de présence. La volonté de la CASAS est la mise en place de ce dispositif pendant une période de 20 jours à partir du mois de mai 2025 jusqu'au mois d'octobre 2025.

Après avis favorable de la Commission Commerce et du Bureau, le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

1) Renouveler le dispositif « Bus Entrepreneuriat pour Tous » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, au titre de l'année 2025 moyennant un prix de 5 600 € TTC.

2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold ou son représentant à signer tous documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ :

- *Planning du Bus.*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,


 ARELLA
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
DG



Affaire suivie par le :

Service Commerce, Habitat,
Développement Economique

Mise en place du Bus Entrepreneuriat pour Tous – Territoire de la CASAS

	Dates	Localisation	Horaires
N°1	Mardi 6 mai 2025	Place du marché Saint-Avold	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°2	Mardi 13 mai 2025	1 rue de la Mairie Valmont	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°3	Mercredi 14 mai 2025	1 rue d'Usson du Poitou Folschviller	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°4	Mardi 20 mai 2025	Place du Marché L'Hôpital	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°5	Mardi 27 mai 2025	3 rue du Centre Macheren Petit Ebersviller	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°6	Mardi 3 juin 2025	Place du Marché Carling	10h00-12h30
		Parking devant l'Eglise Diesen	13h30-16h30
N°7	Lundi 23 juin 2025	Rue Charles de Foucauld Saint-Avold	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°8	Mardi 24 juin 2025	Place du Marché Carling	10h00-12h30
		Parking devant l'Eglise Diesen	13h30-16h30
N°9	Jeudi 26 juin 2025	1 rue de la Mairie Valmont	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°10	Lundi 30 juin 2025	3 rue du Centre Macheren Petit Ebersviller	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°11	Mercredi 2 juillet 2025	Rue Charles de Foucauld Saint-Avold	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°12	Vendredi 11 juillet 2025	Place du marché Saint-Avold	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°13	Mardi 9 septembre 2025	5 rue de Saint-Avold Porcellette	10h00-12h30
		Parking de la Mairie Morhange	13h30-16h30
N°14	Vendredi 12 septembre 2025	Place du marché Saint-Avold	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°15	Mardi 16 septembre 2025	Parking de la Mairie Morhange	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°16	Mercredi 1^{er} octobre 2025	1 rue d'Usson du Poitou Folschviller	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°17	Vendredi 3 octobre 2025	Place du marché Saint-Avold	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°18	Jeudi 9 octobre 2025	(Salon CEM57 à l'Agora) Saint-Avold	9h00-12h30
			13h30-16h30
N°19	Vendredi 10 octobre 2025	Place du Marché L'Hôpital	10h00-12h30
			13h30-16h30
N°20	Vendredi 17 octobre 2025	Place du marché Saint-Avold	10h00-12h30
			13h30-16h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Diesen représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Mallka ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bârig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 12

**OBJET : Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité –
Reversement des subventions versées par délégation.**

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la CASAS à la mise en place du dispositif « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité » sur le territoire de la CASAS.

Ce faisant, le Conseil Communautaire prend acte des subventions qui ont été allouées aux différentes sociétés lors d'un examen préalable par le Comité de pilotage le 28 novembre 2024.

PJ : Tableau récapitulatif des aides octroyées.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Tableau récapitulatif - Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité

Raison sociale de l'entreprise	Lieu	Activité de l'entreprise	Montant total des dépenses subventionnables	Subvention accordée par la CASAS
SAS L'ETOILE	Saint-Avoid	Magasin de prêt à porter	6 209,07 €	1 862,72 €
EURL DIAGONAL SANTA	Saint-Avoid	Salon de coiffure	117 981,85 €	15 000 €
LES GOURMANDISES D'OLIVIER	Folschviller	Boulangerie, pâtisserie, salon de thé	291 653,24 €	10 000 €
AU BOUCHON DE PAPA	Saint-Avoid	Café/restaurant	41 782,07 €	12 534,62 €
LA TABLE STAMMTISCH	L'HOPITAL	Restaurant	58 197,56 €	10 000 €
TOTAL				49 397,34 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dlesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Mariëlle ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 13

OBJET : Signature du Contrat Local de Santé (CLS).

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Vu la délibération du 18 janvier 2023 point n°3, relative au Contrat Local de Santé (CLS) et à la modification des statuts de la CASAS ;

Le CLS est un outil innovant, qui permet de répondre au plus près des besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire afin de pallier les inégalités territoriales. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

Le CLS doit s'articuler avec les autres dispositifs tels que les contrats de ville, les contrats de ruralité et l'action Cœur de ville, le plan climat Air Energie Territorial.

A l'échelle locale, les collectivités ont la possibilité d'agir sur différents axes de santé tels que l'environnement, l'habitat, mais aussi la cohésion sociale, la prévention et la promotion de la santé.

Dès lors le contrat local de santé se veut pragmatique et opérationnel. Il met en jeu la capacité de l'ensemble des partenaires et des financeurs à travailler en synergie dans l'objectif d'améliorer le bien-être physique, mental et social des habitants du territoire du Warndt Naborien concerné (Freyming-Merlebach, Faulquemont, Warndt et Saint-Avold Synergie)

En vertu de ce qui précède et de l'intérêt manifeste pour le territoire du Warndt Naborien, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- Habilitier Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de Contrat Local de Santé et de ses potentiels avenants, en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

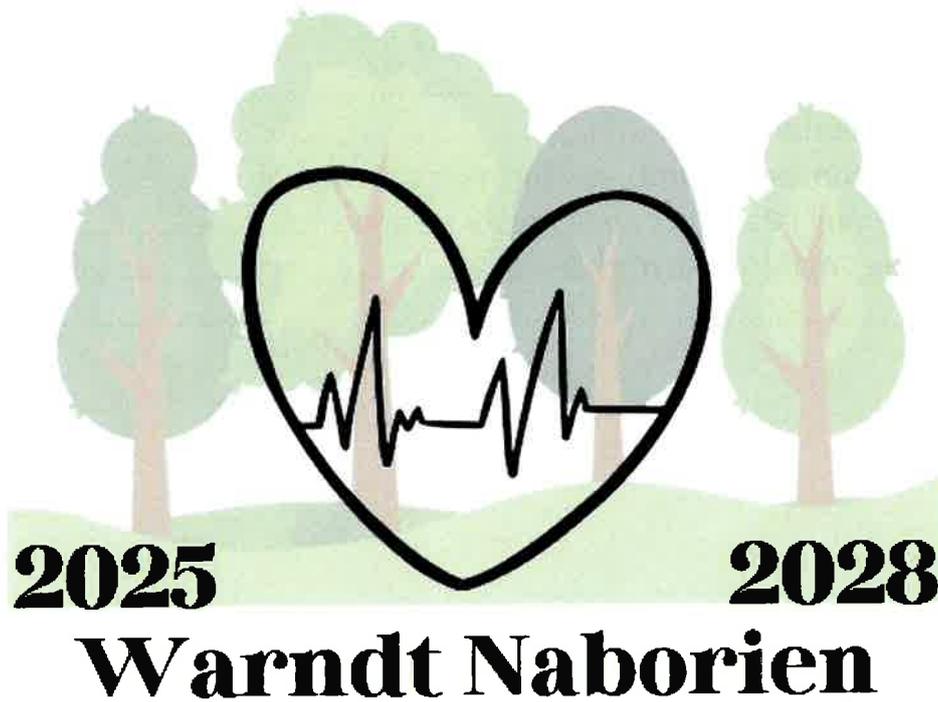
Publié le 27/05/2025

ID : 057-200067502-20250520-CC_20250520_13-DE

SLOW



CONTRAT LOCAL DE SANTE



SOMMAIRE

Parties prenantes	3
Préambule	4
Cadre réglementaire	5
Présentation du territoire.....	7
Contexte	8
Diagnostic local de santé	10
Synthèse du diagnostic.....	17
Les engagements des signataires	19
Priorités et enjeux	22
Durée, suivi et évaluation	23
Axe 1 : Environnements favorables à la santé	26
Axe 2 : Accès aux soins	27
Axe 3 : Santé mentale.....	28
Axe 4 : Promotion, prévention et éducation de la santé	29
Axe populationnel : Parcours de la personne âgée	30
Axe spécifique : Actions territoriales	31
Signatures	32

PARTIES PRENANTES

Entre :

- L'ARS Grand Est, dont le siège se situe au 4 rue des Messageries 57000 METZ, représenté par Mme Lamia HIMER, Directrice Départementale de Moselle.
- La Préfecture de la Moselle, dont le siège se situe 9 place de la préfecture 57034 METZ, représentée par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet.
- Le Département de la Moselle, dont le siège se situe au 1 rue du Pont Moreau, 57000 METZ, présidé par Monsieur Patrick WEITEN.
- La Région Grand Est, dont le siège se situe à l'Hôtel de région, Place Gabriel Hocquard 57000 METZ, présidée par Monsieur Franck LEROY.
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle, dont le siège se situe 27 rue des Messageries 57000 METZ, représentée par Madame Claire ABALAIN, directrice.
- Le Régime Local d'Assurance Maladie, dont le siège se situe 36 rue du Doubs 67000 STRASBOURG, présidé par Monsieur Patrick HEIDMANN.
- Filieris, dont le siège se situe 21 avenue FOCH 57000 METZ, représenté par Hervé LABORDE, directeur de la région Est.
- MSA Lorraine, dont le siège se situe 15 avenue Paul Doumer 54507 VANDOEUVRE LES NANCY , représenté par Bernard HELLUY, président

Et :

- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), dont le siège se situe au 10-12 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT AVOLD, présidée par Monsieur Salvatore COSCARELLA.
- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) dont le siège se situe au 2 rue de Savoir 57800 FREYMING MERLEBACH, présidée par Monsieur Pierre LANG.
- Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) dont le siège se situe au 1 Allée René Cassin 57380 FAULQUEMONT, présidée par Monsieur François LAVERGNE.
- Communautés de Communes du Warndt (CCW) dont le siège se situe au 1 Allée Léonard de Vinci 57150 CREUTZWALD, présidée par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

VISA à compléter

projet

PREAMBULE

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité », voici la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé de 1946.

En parallèle de cette définition, le concept One Health, une seule santé en français, mis en lumière dans les années 2000, associe à la santé publique, la santé animale et environnementale.

Ainsi la santé s'inscrit dans une perception large, englobant tous les facteurs pouvant de près ou de loin en permettre sa protection.

projet

CADRE REGLEMENTAIRE

Introduits par la loi Hôpital, patients, santé et territoire (HPST) de 2009, puis réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), les CLS permettent une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

Deux articles du Code de la Santé Publique (C.S.P) encadrent les CLS :

- L'article L.1434-2 précise que le Projet Régional de Santé (PRS) est constitué « *d'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans* », « *d'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels* » et « *d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.* »
- L'article L.1434-10 précise que « *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. Les contrats locaux de santé comportent un volet consacré à la santé mentale, qui tient compte du projet territorial de santé mentale. Ils sont conclus en priorité dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, au sens du 1° de l'article L. 1434-4.* »

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville précise que « le contrat local de santé pourra constituer le volet santé du contrat de ville lorsque les territoires d'actions coïncident ».

La loi de « modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016, dans son article 158 a conforté le CLS comme mode de contractualisation entre ARS et collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné. Il permet ainsi de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

La loi 3DS du 21 février 2022 réaffirme la place centrale des CLS qui sont au cœur des grandes orientations de la politique contractuelle de l'ARS avec les collectivités territoriales. L'article 120 de la loi ajoute la phrase suivante en ce qui concerne la définition du Projet Régional de Santé : « *Il tient compte notamment des contrats locaux de santé existant sur le territoire régional.* ».

Le CLS a également pour objectif de mettre en cohérence la politique régionale de santé déclinée dans le Plan Régional de Santé (PRS), et les démarches locales de santé existantes.

Projet

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Territoire concerné :

- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) : 41 communes
- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) : 11 communes
- Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) : 33 communes
- Communautés de Communes du Warndt (CCW) : 5 communes

Caractéristiques de la population :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est le fruit d'une fusion entre les deux communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan réalisé dans le cadre de la Loi NOTRe, elle regroupe 41 communes (52934 habitants en 2018) avec une densité de 152 habitants au km². Il est structuré autour de Saint-Avold qui compte plus de 15 000 habitants. Il est à noter toutefois que seule 4 communes des 40 communes comptent plus de 3 000 habitants.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach regroupe 11 communes pour 31 709 habitants, avec une densité de 427 habitants au km². Elle est structurée également autour d'un pôle urbain principal (Freyming-Merlebach qui compte environ 13 000 habitants) et 2 autres communes de plus de 5 000 habitants (Hombourg-Haut rattachée en 2003 à la CC et Farébersviller).

La Communauté de Communes du Warndt avec une densité 378 habitants au km² et regroupe 17 959 habitants répartis sur 5 communes uniquement. Elle est structurée autour du pôle urbain de Creutzwald.

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont avec une densité de 94 habitants au km², elle regroupe 33 communes, très majoritairement rurales, pour 24 358 habitants. Seule Faulquemont dépasse 5 000 habitants et seules 2 autres communes dépassent 3 000 habitants. Il est à noter qu'il s'agit du seul EPCI non frontalier avec l'Allemagne.

CONTEXTE

En application au plan climat et de ses engagements dans le cadre des accords de Paris, la France a prévu de fermer ses dernières centrales électriques à charbon dont la tranche à charbon de la centrale Emile Huchet située à Saint-Avold en Grand Est. Le tissu économique dépendant de ce site industriel et qui couvre 4 EPCI s'en trouve fortement impacté (employés directs, sous-traitants et emplois liés à l'économie résidentielle).

Aussi les 4 EPCI, l'état, le Département de la Moselle, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ADEME, l'ARS Grand Est et la société Gazel Energie Grand Est ainsi que l'Etablissement Public et Fonciers de Lorraine ont signé le 16 janvier 2020 le Projet de Territoire du Warndt Naborien pour notamment accompagner les salariés touchés par les mutations industrielles et engager la transition énergétique en favorisant localement le développement d'une filière hydrogène.

Le projet de territoire se décline autour de 4 axes, dont l'un porte sur la préservation de la santé humaine :

1. La relance économique et industrielle de la centrale Emile Huchet, de la plateforme de Carling-Saint-Avold et plus largement du Warndt Naborien ;
2. La qualité du service apporté aux habitants et acteurs du Warndt Naborien ;
3. L'attractivité renouvelée du Warndt Naborien ;
4. La préservation de la santé humaine.

L'axe stratégique numéro 4 de préservation de la santé humaine se fonde sur les principaux objectifs suivants :

- L'accès coordonné à des soins médicaux de proximité de qualité sur le territoire du Warndt Naborien avec notamment la création de maisons de santé pluri professionnelles, de centres de santé et l'intensification de la télémédecine,
- La mise en œuvre de conditions favorables à l'installation de jeunes médecins en concertation avec les élus et les acteurs du territoire,
- La promotion et l'accompagnement du travail en équipe des professionnels de santé,
- L'élaboration d'un contrat local de santé ; à l'échelle de l'ensemble du Warndt Naborien, tenant compte des points communs et des synergies à développer, mais aussi des spécificités locales de chaque EPCI.

En tant que cosignataires et dans un objectif d'articulation des politiques publiques, les EPCI concernés et l'ARS Grand Est ont convenu d'utiliser l'outil CLS pour élaborer en feuille de route opérationnelle de l'axe 4 du projet de territoire, sachant que le contrat pourra couvrir tout ou partie de ses objectifs.

Ce contexte spécifique est par ailleurs cohérent avec la stratégie de l'ARS Grand Est qui porte une politique volontariste visant à terme à contractualiser des CLS avec les collectivités sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est. Il est à noter par ailleurs que certains des 3 premiers axes du projet de territoire sont cohérents avec les objectifs classiques du volet santé environnement des CLS ou encore des politiques visant à faciliter l'accessibilité géographique ou numérique de la population à l'offre de soins et de prévention.

En lien avec l'axe stratégique 4 « préservation de la santé humaine » du projet de territoire, les 4 EPCI du territoire du Warndt Naborien se sont engagés dans une démarche de contractualisation d'un Contrat Local de Santé tout en tenant compte des points communs et synergies mais également des spécificités de chaque EPCI, le CLS permettra de mobiliser des

leviers du champ sanitaire (prévention, soins, médico-social) politiques publiques afin de pouvoir agir sur l'ensemble des déterminants socio-environnementaux pouvant impacter la santé des habitants.

Le CLS doit s'articuler avec les autres dispositifs tels que les contrats de ville (CASAS, CCFM, CCW), les contrats de ruralité (CASAS, DUF) et l'action Cœur de ville (CASAS), le plan climat Air Energie Territorial, les Conventions Territoriales Globales.

A l'échelle locale, les collectivités ont la possibilité d'agir sur différents axes de santé tels que l'environnement, l'habitat, mais aussi la cohésion sociale, la prévention et la promotion de la santé.

Dès lors le contrat local de santé se veut pragmatique et opérationnel. Il met en jeu la capacité de l'ensemble des partenaires et des financeurs à travailler en synergie dans l'objectif d'améliorer le bien-être physique, mental et social des habitants du territoire du Warndt Naborien.

Sans attendre la mise en place du Contrat Local de Santé, les EPCI ont d'ores et déjà engagé des actions sur leur territoire en lien avec les partenaires locaux :

- Actions de prévention dans le cadre des campagnes annuelles de sensibilisation
 - o Colon tour à Longeville-les-Saint-Avoid (DUF)
 - o Marche du ruban rose
 - o Lutte contre la violence faite aux femmes
- Actions dans le cadre des Semaines d'informations sur la Santé Mentale
 - o Conférence sur les troubles anxieux, initiation au Do-In et relaxation (CCFM)
 - o Conférence débat sur la Mindfulness (DUF)
- Actions dans le cadre de la mobilité :
 - o Création de pistes cyclables (CCFM)
 - o Partenariat avec BlaBlaCar (CASAS)
- Actions dans le cadre du sport-santé
 - o Sport Santé
 - o Accueil gratuit en piscine pour les scolaires du DUF (primaire et collège), diverses conventions de gratuité de tarif réduit signées avec les acteurs du médico-social (FESAT, RPE ...)
 - o Apprendre à nager pour les moins de 6 ans (DUF)

DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE

Contexte et Méthodologie

Le diagnostic local de santé du territoire du Warndt-Naborien, élaboré en décembre 2022, constitue une démarche stratégique visant à dresser un état des lieux exhaustif des caractéristiques sanitaires et des ressources disponibles sur le territoire, en prélude à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS). Ce diagnostic repose sur une approche méthodologique rigoureuse et participative, intégrant une analyse documentaire et statistique approfondie, des entretiens approfondis avec les acteurs locaux, ainsi que des enquêtes par questionnaires auprès des habitants (1249 répondants) et des professionnels de santé (242 répondants). Cette démarche vise à identifier les leviers d'action pertinents et à renforcer les coopérations locales existantes ou émergentes, tout en mobilisant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Géographie et Démographie

Le territoire du Warndt-Naborien se compose de quatre intercommunalités chacune présentant des caractéristiques démographiques et géographiques distinctes :

- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la plus peuplée avec 52 934 habitants, se distingue par une densité de population significative et une structure urbaine centrée autour de Saint-Avold.
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, avec 31 709 habitants, est densément peuplée et polarisée autour des aires d'influence de Freyming et Farébersviller.
- La Communauté de Communes du Warndt, regroupant 17 959 habitants, est fortement polarisée autour de Creutzwald.
- La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, avec 24 358 habitants, se caractérise par un environnement majoritairement rural avec un pôle central sur la conurbation Créhange Flérange Faulquemont.

Le territoire connaît une décroissance démographique, accentuée par un vieillissement accéléré de la population, avec une proportion croissante de personnes âgées de plus de 75 ans et une diminution marquée des jeunes adultes au regard de l'échelon départemental.

Au total, sur la dernière décennie, les quatre intercommunalités ont perdu entre 300 (Warndt, DU Faulquemont) et 3000 habitants (CASAS, Freyming-Merlebach).

Cette dynamique démographique souligne la nécessité d'adapter les politiques de santé aux besoins spécifiques des différentes tranches d'âge et de renforcer les initiatives visant à atténuer les effets du vieillissement de la population.

Contexte Social et Économique

Le territoire du Warndt-Naborien est en pleine mutation économique, notamment en raison de la fermeture programmée de la centrale à charbon Emile Huchet à Saint-Avold, conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan Climat et des Accords de Paris.

Cette transition énergétique impacte significativement le tissu économique local, nécessitant des mesures d'accompagnement pour les salariés touchés et des initiatives visant à favoriser le développement de nouvelles filières économiques, tels que l'inauguration de la centrale biomasse de la société DAIMAY à Creutzwald.

D'autres projets sont en cours de réflexion : Emil'Hy (GazelEnergie) : production d'hydrogène vert et décarboné à partir d'électrolyse ; CarlHYng (Verso Energy) : production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone par électrolyse de l'eau sur la commune de Carling ; MosaHYc (Moselle-Saar-Hydrogène-Conversion) (GRTgaz) : réseau de transport d'hydrogène.

Le territoire présente des fragilités économiques et sociales, le niveau de vie est modeste, et, à l'exception du DU de Faulquemont, les taux de pauvreté et de chômage sont supérieurs ou égaux à la moyenne départementale.

	CC Warndt	DU Faulquemont	CC Freyming Merlebach	CC Saint-Avold	Moselle
Taux de pauvreté (2022)	18.6 %	12.1 %	21.6 %	15.5 %	15.6 %
Taux de chômage (2019)	16.9 %	11.8 %	20.8 %	15.2 %	13.2 %

Les données sont issues du diagnostic local de santé datant de 2019.

Cadre de Vie et Environnement

Le cadre de vie constitue un déterminant essentiel de l'état de santé de la population. Le territoire du Warndt-Naborien présente des facteurs de risques environnementaux, notamment la présence de sites pollués et un parc de logements potentiellement indignes selon les EPCI.

	CC Warndt	DU Faulquemont	CC Freyming Merlebach	CC Saint- Avold	Grand Est
Sites potentiellement pollués (%)	6.3	0.8	4	3.2	1.7 %
Parc privé potentiellement indigne (%)	2.8	4.2	3.7	4.2	3.7 %
Logements sur occupés (%)	2.5	2.1	4.7	2.6	3.5 %

Ces enjeux environnementaux nécessitent une attention particulière et des actions coordonnées pour atténuer les risques sanitaires associés.

État de Santé de la Population

L'espérance de vie à la naissance est globalement inférieure à la moyenne régionale, à l'exception du DUF pour les hommes et de la CASAS pour les femmes.

Les taux de mortalité standardisés sont supérieurs au taux régional et plus particulièrement dans les communautés de communes de Freyding-Merlebach et du Warndt. Les principales causes de mortalité identifiées sont le cancer, les maladies cardiovasculaires, et les bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO).

La part de la population souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD) est légèrement supérieure aux moyennes départementales et régionales (27.9% sur le territoire contre 25.6% en Moselle et 24.8% dans le Grand-Est) soulignant une prévalence de pathologies chroniques au sein de la population.

Les cinq ALD majoritairement présentes sont le diabète, les tumeurs malignes, les affections psychiatriques de longue durée, la maladie coronaire, et les insuffisances cardiaques graves.

État de Santé ressenti

L'état de santé ressenti par la population du Warndt-Naborien révèle des perceptions contrastées, avec seulement 56% des habitants se déclarant en bonne santé.

Cette perception se dégrade avec l'âge, il est tout de même inquiétant que plus de 7% des jeunes adolescents et adultes de 15 à 30 ans se déclarent en mauvaise santé.

Les résultats des enquêtes mettent en lumière un gradient social assez net sur la perception de l'état de santé de la population, soulignant les inégalités sociales de santé auxquelles le territoire ne semble pas échapper.

Offre de Soins

L'offre de soins de ville sur le territoire du Warndt-Naborien est caractérisée par une démographie fragile des professionnels de santé, avec une densité de médecins généralistes inférieure aux moyennes départementales et régionales.

Les infirmiers sont bien représentés, constituant un atout majeur pour l'accès aux soins. Il existe deux centres de soins infirmiers sur le DU de Faulquemont. On recense également 4 structures d'aide à domicile et 4 de soins infirmiers à domicile sur le territoire.

Les centres de santé jouent un rôle crucial dans l'accès aux soins, avec une tradition d'exercice coordonné et une offre de soins diversifiée. Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sont encore peu développées, mais les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) renforcent la coordination des soins et améliorent les parcours de santé des patients.

	CC Warndt	DU Faulquemont	CC Freyming Merlebach	CC Saint- Avoild	Moselle
Médecins généralistes pour 10K habitants	7.2	5.7	6.3	7.2	7.9
IDEL pour 10K habitants	22.3	18.47	26	23.5	17.2
Masseurs Kiné pour 10K habitants	7.8	6.6	4.8	10.2	8.6
Orthophonistes pour 10K habitants	22.3	33	3.2	30.3	29.5
Sage-femme pour 10K habitants	1.1	1.6	1.2	3.3	2.1
Chirurgiens-dentistes pour 10K habitants	3.3	4.9	6	5.5	5.5

Structures et Établissements de Santé

Le territoire du Warndt-Naborien dispose de plusieurs établissements de court séjour et de soins de suite et de réadaptation.

L'Hospitalisation à Domicile (HAD) est bien développée, avec une activité en soins palliatifs. Les soins palliatifs sont organisés autour de lits identifiés et d'une Équipe Mobile de Soins Palliatifs, soulignant l'importance de la prise en charge coordonnée des patients en fin de vie. Il n'existe pas d'unité dédiée de soins palliatifs sur le Warndt Naborien et même si les équipes d'HAD et d'EMSP se déplacent sur le territoire, les lits identifiés se trouvent à Freyming-Merlebach (10 lits) et Saint-Avoid (7 lits).

Le territoire accueille également une offre de psychiatrie rattachée à deux établissements spécialisés :

- La CC de Freyming-Merlebach est rattachée au CHS de Sarreguemines,
- Le reste du territoire est rattaché au CHS de Lorquin.

L'offre des deux établissements d'hospitalisation est projetée sur le territoire par différentes structures d'accueil :

- CASAS :
 - CMP Adultes et CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) à Saint-Avoid
 - CMP et CATTP à Morhange
 - Un hôpital de jour adulte et enfant « La Maison Bleue » à Saint-Avoid + CMP enfant
 - Une unité psychiatrique au CH Lemire de Saint-Avoid
 - Hôpital de jour Adultes St Avoid
- DU de Faulquemont :
 - Un CMP et CATTP à Faulquemont
 - Hôpital de jour personnes âgées Créhange
 - Une Equipe Mobile psychiatrie du sujet âgé
- CC de Freyming-Merlebach :
 - Un CMP à Freyming-Merlebach
 - Un hôpital de jour « La Passerelle » à Freyming Merlebach
 - Un hôpital de jour de gérontopsychiatrie « Les Oliviers » à Freyming Merlebach
 - Un CATTP « La Charbonnière » à Freyming Merlebach
- CC du Warndt :
 - Une maison d'accueil thérapeutique / appartements thérapeutiques à Creutzwald
 - Un CMP et un CATTP à Creutzwald
 - CMP et CATTP Boulay

Offre Médico-Sociale

L'offre d'hébergement et de services pour les personnes âgées est limitée, avec un taux d'équipement inférieur à la moyenne départementale (90 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans sur le territoire, contre 98.4 places en Moselle).

	CC Warndt		DU Faulquemont		CC Freyming Merlebach		CC Saint-Avold	
	Nb ETS	Nb places	Nb ETS	Nb places	Nb ETS	Nb places	Nb ETS	Nb places
EHPAD	2	159	2	161	4	343	4	311
Foyer Logement	1	50	1	42	Nc	Nc	1	53
Résidence / foyer résidence	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	2	123

Les services à domicile souffrent de difficultés de recrutement, nécessitant des initiatives pour renforcer l'attractivité des métiers et améliorer les conditions de travail.

L'offre pour les personnes en situation de handicap est diversifiée, avec plusieurs établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des foyers de vie, soulignant l'importance de l'inclusion et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dynamique des Acteurs de Prévention

Une multitude d'actions de prévention sont mises en œuvre sur le territoire, portées par divers acteurs locaux et départementaux, telles que :

- Renforcer le bien-être des élèves d'écoles maternelles et primaires par le développement des compétences psychosociales (Promotion Santé Grand Est)
- Ateliers de relaxation, expression créative, éducation thérapeutique (Inicéa)
- Jeu Escape Nutrigame pour les 15-29 ans (CNAM)
- Boitier Géocoeur (AFPRM)
- Programme « Je t'aime mon cœur » (Filiaris)
- Programme de prévention contre l'insuffisance cardiaque (CRCDC)
- Agenda scolaire fonctionnel avec conseil et informations en alimentation, activité physique, sommeil, etc... (Ligue contre le cancer)
- Programme Prescri'Mouv (ARS)
- Programme d'activités physiques encadrées à destination des personnes en situation de précarité et sensibilisation à la bonne hygiène de vie (CDOS57)
- Ateliers de prévention destinés aux personnes âgées (association du 3^e âge, DU de Faulquemont)

Les campagnes de dépistage et de vaccination sont bien connues, mais les taux de participation restent en deçà des attentes, nécessitant des efforts supplémentaires pour sensibiliser et mobiliser la population.

Conclusion

Le diagnostic local de santé du territoire du Warndt-Naborien met en lumière les défis et les opportunités pour améliorer l'état de santé de la population. Les fragilités économiques et sociales, ainsi que les inégalités d'accès aux soins, nécessitent une approche coordonnée et participative. Les initiatives en cours ainsi que les actions de prévention, doivent être renforcées et mieux intégrées pour répondre aux besoins de la population. La mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé constitue une opportunité stratégique pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes et pour élaborer des solutions adaptées aux spécificités du territoire, en vue d'améliorer durablement la santé et le bien-être des habitants du Warndt-Naborien.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

OFFRE DE SANTE		
Forces	Faiblesses	Enjeux de l'offre de santé du territoire
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une offre hospitalière fournie • Coopérations hospitalières renforcées • Coexistence de la médecine salariée et libérale • Bonne couverture en infirmières libérales • Une PDSA organisée • L'émergence d'une meilleure organisation du 1^{er} recours • Des projets de télémédecine • Plateforme Entract et outil Parcéo • La prise en charge réactive des addictions • Une dynamique de rattrapage des équipements pour personnes âgées en cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Concurrence des pôles de Metz et risque d'effritement du pôle de Saint-Avold • Vétusté de l'hôpital de Saint-Avold • Parcours ville-hôpital à structurer • Tensions sur les professionnels de santé • Difficultés d'accès au second recours • Offre médicosociale à adapter au virage domiciliaire • Fragilités de la filière de l'offre de soins à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • La démographie des professionnels du 1^{er} recours • Le positionnement solide du pôle d'offre hospitalière à Saint-Avold • Le maillage et l'articulation de l'offre de santé (sanitaire et médico-sociale) sur toutes les parties du territoire

BESOINS DE SANTE

Forces	Faiblesses	Enjeux des besoins de santé du territoire
<ul style="list-style-type: none"> ● Intérêt de la population pour les questions de santé <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaissance des campagnes de prévention ○ Conscience des déterminants de santé ○ Intérêt pour l'information sur les sujets et demande de transparence ● Conditions de logements plutôt favorables ● Initiatives de prévention sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Etat de santé fragile de la population <ul style="list-style-type: none"> ○ Espérance de vie, taux d'affections de longue durée... ● Des comportements à risque identifiables <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de mortalité, taux de décès évitables ● Des parcours de santé complexes <ul style="list-style-type: none"> ○ Précarité sociale ○ Souffrance psychique ○ Personnes âgées ● Une prévention insuffisante <ul style="list-style-type: none"> ○ Vaccination, dépistage, examens bucco-dentaires ● Des risques de santé liés à l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Sites pollués dans tous les EPCI à l'exception de la CCDUF 	<ul style="list-style-type: none"> ● La santé dans les dynamiques de l'insertion sociale et professionnelle ● L'impact de l'environnement sur la santé ● La prévention des ruptures de parcours

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'Agence Régionale de Santé Grand Est

Texte à définir

Le Département de la Moselle

Le Département de la Moselle s'engage à participer à la mise en œuvre du CLS :

- En participant aux instances du CLS : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail dans lesquels le Département est partenaire ;
- En valorisant et mutualisant les actions mises en œuvre dans le cadre du CLS ;
- En articulant les politiques du CLS avec celles portées par le Département ;
- En développant la synergie d'acteurs.

Le Département de la Moselle, chef de file de l'action sociale, est particulièrement attaché aux questions d'accès aux soins et à la santé des publics vulnérables, des personnes âgées et de celles en situation de handicap. La santé des enfants et des jeunes parents est un enjeu fort également de ses politiques.

La Région Grand Est

Les engagements de la Région en faveur des Contrats locaux de santé.

La Feuille de route santé 2021-2027 pour une meilleure qualité de vie des habitants du Grand Est, première du genre en Grand Est, définit les ambitions, objectifs et principales actions que la Région envisage d'engager aux côtés de ses partenaires.

Compte tenu de la situation en région Grand Est, celle-ci s'attache plus particulièrement à cibler l'action régionale sur les piliers essentiels suivants :

- L'attractivité des territoires pour les professionnels de santé ;
- Le déploiement de la télémédecine ;
- La « Mobilité – Santé » ;
- La santé des jeunes ;
- La santé environnement ;
- Le « sport société » ;
- La recherche et l'innovation en santé.

Deux axes de l'action de la Région concernent les Contrats Locaux de Santé :

- « Accéder aux mêmes soins dans tout le Grand Est et attirer des professionnels de santé », à savoir :
 - Le soutien aux différentes formes d'exercice coordonné qui répondent aux spécificités des territoires dans une logique de parcours et prises en charge globale

des patients (Maisons de santé pluri professionnelles et paramédicales, centres de santé...);

- L'aide à l'installation de professionnels de santé dans des territoires fragiles (Pacte ruralité, quartiers prioritaires de la ville, zones prioritaires d'intervention selon le zonage médecins ARS);
 - L'aide à l'équipement médical mutualisé ou lors d'installation;
 - Le soutien à la mise en place de structures de permanences des soins;
 - L'accompagnement à l'organisation et l'équipement en télémédecine des établissements de santé à travers la mise en œuvre de la feuille de route Télémédecine Etat Région;
 - Favoriser les innovations en e santé et les expérimentations permettant d'améliorer le bien-être des populations et les soins;
 - Le développement de solutions de mobilité pour amener les soins au plus près des citoyens ou accompagner des initiatives locales favorisant le « Aller vers ».
- **Mieux vivre en Grand Est » à travers notamment :**
 - L'engagement de la Région dans le Plan Régional Santé Environnement;
 - Les actions en faveur de la qualité de l'alimentation;
 - Le soutien à l'activité physique adaptée;
 - La prévention du bien-être des jeunes âgés de 15 à 29 ans.

Dans ce cadre, la Région Grand Est s'engage à soutenir les actions sous condition de la recevabilité de la demande et dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

La Région Grand Est s'engage à participer aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle

La CPAM de Moselle occupe une place privilégiée auprès de la population mosellane, puisque près de 1 million de Mosellans sont affiliés au Régime Général et ainsi, accompagnés tout au long de leur vie en matière de santé. Notre engagement est fort, avec plus de 3 milliards de prestations remboursées chaque année et nous avons à cœur d'être au plus près des préoccupations de santé des populations, en apportant notre soutien aux projets de santé locaux, tels que les Contrats Locaux de Santé.

Les thématiques portées par le CLS du Warndt-Naborien font directement échos aux ambitions portées par la CPAM de Moselle. L'accès aux droits et aux soins, la prévention et la promotion de la santé sont autant de champs sur lesquels nous souhaitons nous engager à vos côtés.

Concrètement, la CPAM de Moselle s'engage à participer à la mise en œuvre du CLS :

- en étant présente, autant que possible, aux différentes instances et en participant aux Groupes de Travail qui rejoignent ses priorités;
- en impliquant les Chargés de projet de son Département Appui à l'Organisation de la Santé ainsi que son Centre d'Examens de Santé dans l'élaboration des actions retenues dans leurs domaines d'intervention;

- en mobilisant des fonds par le biais d'Appels A Projets sur des actions de prévention prioritaires, telles que les dépistages des cancers, la vaccination, la lutte contre le tabagisme...

Le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle

L'engagement du Régime Local d'Assurance Maladie a été validé lors du conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le Régime Local d'Assurance Maladie pourra s'impliquer en priorité dans :

- L'axe n°2 « Prévention et promotion de la santé » ;
- L'axe n°4 « Santé mentale ».

Pour obtenir un financement de la part du Régime Local d'Assurance Maladie, chaque porteur devra déposer un dossier de demande de subvention. Ce dossier devra être validé par le Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie. Une convention de partenariat sera signée et la contribution financière sera versée sur présentation de justificatifs financiers.

Par ailleurs, le Régime Local d'Assurance Maladie s'engage à participer aux instances suivantes :

- Comités de pilotage. Le RLAM sera représenté par le Président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration et/ou un membre de la Direction.
- Comités techniques. Le RLAM sera représenté par une chargée de mission.

Filieris

FILIERIS, La caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM), dont le siège est situé 77 avenue de Ségur 75015 PARIS, représentée par le Directeur Régional des Services Territoriaux de l'EST, Monsieur Hervé Laborde, pour les établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que les centres de santé, s'engage à participer à la mise en œuvre du CLS. Les services Filieris participeront à l'ensemble des démarches d'amélioration favorisant la fluidité des parcours de soins des populations concernées par le CLS :

- En étant présent aux différentes instances et en participant aux Groupes de Travail du CLS qui rejoignent ses priorités ;
- Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs et veiller à créer de la transversalité entre les acteurs locaux et les équipes qui mettent en œuvre les services et les dispositifs liés aux thématiques du CLS ;
- De faciliter l'attractivité du territoire en développant avec le CLS des actions sur le recrutement de professionnels de santé au plus près des besoins des populations ;
- En impliquant sous la direction de l'offre ambulatoire les professionnels de santé des centres inscrits sur les territoires du CLS et dans l'élaboration et la participation aux différentes fiches actions retenues liés à leurs domaines d'intervention ;
- En mobilisant les professionnels, et ou les moyens logistiques sur ses thématiques de préventions communes au plan de prévention Filieris Grand Est.

La MSA Lorraine

Différents acteurs interviennent dans la politique d'action du groupe MSA Lorraine :

La politique d'Action Sanitaire et Sociale qui se déploie :

- En direction des séniors pour la prévention de la perte d'autonomie, pour favoriser le bien vieillir et soutenir les aidants. Pour mener cette politique, la MSA Lorraine met en œuvre différentes actions et projets : aide à domicile (prestations extra-légales), prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'isolement, préparation à la retraite, aide aux aidants, développement d'une offre d'habitat intermédiaire en milieu rural (MARPA).
- En direction des familles et des actifs fragiles afin de les aider à concilier vie familiale et vie professionnelle, en direction des jeunes afin de favoriser leur insertion professionnelle.
- Et de façon générale en faveur de l'accompagnement des territoires ruraux pour le développement d'une offre de service en matière d'enfance, de petite enfance et de soutien à la parentalité aux côtés des collectivités territoriales, des CAF et des pouvoirs publics.

La Santé au travail et Prévention des risques professionnels : Médecins du Travail et Infirmiers (assurent le suivi des salariés agricoles, et mènent des actions en entreprise), Conseillers en prévention (accompagnent les entreprises et les exploitants non-salariés dans une démarche de prévention des risques professionnels).

Le Service du Contrôle Médical et Dentaire assurant des actions de prévention en santé publique :

- En matière d'accessibilité et d'organisation des soins : en accompagnant les projets de structures d'exercice coordonné (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé),
- En matière de prévention et de promotion de la santé : en proposant une offre adaptée aux besoins des territoires ruraux, grâce notamment à un investissement aux côtés des collectivités locales et de l'ARS dans la signature des contrats locaux de santé, mais aussi par la mise en œuvre d'action déclinant les thématiques nationales de santé publique (vaccination, dépistage des cancers, prévention bucco-dentaire, lutte contre les addictions), et d'actions institutionnelles (instants prévention santé, actions de prévention dentaire, actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, programme de prévention à destination des personnes en situation de précarité, programme national d'Éducation thérapeutique, plan nutrition santé et activités physiques).

La Mutualité Sociale Agricole s'engage à :

- Désigner deux représentants pour participer au comité de pilotage et aux comités opérationnels du CLS.
- Participer à l'élaboration, la validation et le suivi d'un plan d'action.
- Mobiliser ses ressources techniques dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions du contrat qui le concernent.
- Dans le respect de ses compétences et dans la limite de ses possibilités budgétaires, mobiliser ses moyens financiers permettant d'accompagner les actions retenues. Les

dossiers seront instruits et étudiés en lien avec les cofinancements et dispositifs de demande de financement existants.

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Dans le cadre du CLS, la CASAS inscrit une dotation budgétaire annuelle pour la participation à la réalisation d'actions selon les besoins du territoire de la collectivité.

Dans le cadre des actions identifiées, elle s'engage, soit sur le pilotage, soit comme soutien pour la mise en œuvre des actions par un porteur externe.

La CASAS s'engage à :

- Mobiliser ses différents services, dans le respect des contraintes organisationnelles, selon les axes du CLS afin de valoriser ou mener à bien des actions (environnement, habitat, etc ...).
- Mobiliser ses moyens de communications afin de valoriser les actions organisées sur le territoire du Warndt Naborien.
- Valoriser le Contrat Local de Santé sur le territoire.

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

La CCFM inscrira une dotation budgétaire annuelle pour la mise en œuvre des actions inscrites au CLS.

Elle s'engage également sur l'ensemble des actions identifiées, comme soutien pour la mise en œuvre des actions par un éventuel porteur de projet externe.

La CCFM s'engage par ailleurs à mobiliser l'ensemble de ses moyens de communication au service de la valorisation des actions du Contrat Local de Santé ;

Elle s'engage enfin à accompagner les Communes membres dans l'élaboration d'actions en promotion de la santé.

Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Dans le cadre du CLS, le DUF s'engage à participer au financement du poste de coordinateur aux côtés des autres EPCI signataires et de l'ARS.

En complément le DUF s'engagera sur toute ou partie des actions en fonction des besoins du territoire de la collectivité. Certaines actions pourront faire l'objet d'un pilotage par le DUF ; notamment celles relatives aux objectifs spécifiques de la collectivité (mise en place, suivi et évaluation). Le DUF apportera également son soutien pour la mise en œuvre des actions pour les autres objectifs communs aux 4 EPCI.

Communautés de Communes du Warndt

Texte à définir

Projet

PRIORITES ET ENJEUX

Présentation des objectifs spécifiques et opérationnels ainsi que du plan d'actions établis lors des Comités Techniques ou des travaux de groupes.

Axes socles :

- Environnements favorables à la santé, composé de 6 actions
- Prévention et promotion de la santé, composé de 6 actions
- Accès aux soins, composé de 4 actions
- Santé mentale, composé de 4 actions

Axe populationnel :

- Parcours de la personne âgée, composé de 4 actions

Axe spécifique :

- Actions territoriales, composé de 20 actions

DUREE, SUIVI ET EVALUATION

• **Durée et révision du contrat**

Le contrat local de santé est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et prend effet à cette même date.

Il est révisable par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre partie.

Le caractère flexible et évolutif du contrat peut donner lieu à :

- Ajout ou abandon d'action
- Evolution du calendrier de mise en œuvre des actions
- Modification des financements
- Intégration de nouveaux partenaires, signataires.

• **Le comité de pilotage**

Le Comité de pilotage réunit les signataires du CLS et les partenaires institutionnels.

La Présidence est assurée par les présidents des communautés de communes et le Directeur Général de l'ARS Grand Est ou leurs représentants.

Sont invités à participer au comité de pilotage :

Le COPIL est composé de :

- ARS
- Préfecture
- Présidents des 4 EPCI
- Région Grand Est
- Département de la Moselle
- CPAM
- RLAM
- MSA
- CARSAT
- Filiéris
- DAC

Les missions du comité de pilotage consistent à :

- Arrêter la stratégie générale (plan de réalisation et son calendrier)
- Etendre le périmètre du contrat
- Valider les objectifs stratégiques du contrat et les modalités de coopération
- Arbitrer les moyens à engager
- Mandater le comité technique pour le suivi de la mise en œuvre du contrat
- Définir les orientations en termes d'évaluation du contrat
- Proposer le renouvellement du contrat

Le comité de pilotage se réunit à *minima* une fois par an.

• Le comité technique

Le pilotage du comité technique est assuré par les chargés de mission de l'ARS et le coordonnateur du CLS.

Les missions du comité technique consistent à :

- Préparer et animer les rencontres du comité de pilotage et s'assurer de la mise en œuvre des décisions ;
- Définir les indicateurs ;
- Prendre les décisions nécessaires à l'avancée des travaux du CLS entre les comités de pilotage ;
- Rendre compte de l'avancée des travaux aux comités de pilotage ;
- Solliciter l'organisation d'un comité de pilotage dès que nécessaire ;
- Assurer la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation du Contrat ;
- Assurer le lien avec le coordonnateur CLSM ;
- Assurer le lien avec le comité technique des Contrats de Ville.

Le comité technique se réunit à *minima* deux fois par an.

• Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé du suivi du CLS et de la réalisation des actions par les porteurs de projet, suivant le plan d'action annuel. L'évaluation du programme d'actions permet de mesurer la pertinence des fiches actions et l'atteinte des objectifs. Elle se structure en 4 étapes :

1. Préparer un recueil harmonisé et exploitable,
2. Construire des outils de recueil et remplir la fiche de recueil des données d'évaluation,
3. Analyser les données recueillies.
4. Accompagner les porteurs d'actions et les soutenir au besoin en lien avec Promotion Santé Grand Est

Le coordonnateur a la charge de centraliser les informations reçues par les porteurs de projet et de remplir les tableaux de bords élaborés pour le CLS.

Les points de difficultés sont abordés en équipe projet pour élaborer une procédure d'accompagnement de la structure et de réajustement de l'action avec le porteur.

Les tableaux de bords sont présentés chaque année en comité de pilotage.

• Modalités d'évaluation

L'évaluation est un outil de pilotage et d'aide à la décision, qui contribue à renforcer la légitimité de la politique menée et à préparer les suites. Les partenaires et les signataires contribuent au processus d'évaluation. Il s'agit d'évaluer le CLS en ce qui concerne le processus et la gouvernance mais également des actions en termes de changements induits et d'amélioration de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les porteurs d'actions ont la charge d'évaluer les actions qu'ils mettent en œuvre en confrontant pour chaque action le processus et le résultat. Les partenaires et les signataires du CLS contribuent au processus d'évaluation.

L'évaluation a pour objectifs de :

- Mesurer l'efficacité du CLS et de ses actions
- Mesurer la qualité des actions, de la coordination et de la communication
- Mobiliser les partenaires
- Conforter ou renouveler les financements
- Préparer l'élaboration d'un futur CLS

La coordinatrice du CLS centralise les évaluations des porteurs de projets et élabore un rapport d'évaluation. Après analyse du rapport par l'équipe projet, ce dernier est présenté au comité de pilotage pour permettre l'adaptation et la réorientation des actions.

Projet

AXE 1 : Environnements favorables à la santé

L'axe premier du contrat local de santé du Warndt Naborien concerne les environnements favorables à la santé.

Les enjeux de cet axe sont :

- Renforcer les connaissances des habitants et la coordination des acteurs de terrain pour solutionner rapidement les problématiques autour de la question du logement indigne qui se traduit par :
 - o La mise en place d'ateliers sur chaque territoire de prévention santé habitat.
 - o La mise en place d'une journée sur la thématique « santé habitat » afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs de terrain.
 - o La mise en place d'un réseau permettant de résoudre les problématiques autour de la question du logement indigne.

- Renforcer les connaissances des élus et des habitants en matière de qualité de l'air en :
 - o Mettant à disposition des élus une liste de sources d'informations fiables et sourcées concernant la qualité des milieux,
 - o Mettant en place des temps d'échanges sur la qualité de l'air auprès des habitants du WN.

- Renforcer les connaissances des habitants et des professionnels sur la qualité de l'eau
 - o Mettre en place des ateliers de prévention auprès de la population des 4 EPCI sur la qualité de l'eau.

AXE 2 : Accès aux soins

L'axe 2 du contrat local de santé est orienté vers l'accès aux soins.

Les enjeux de cet axe sont :

- Renforcer les conditions d'accueil des nouveaux professionnels de santé sur le territoire en :
 - o Organisant l'installation et l'accueil des nouveaux professionnels de santé sur le territoire du WN

- Renforcer l'accès à la télémédecine pour les habitants des 4 EPCI se traduisant par :
 - o Le développement de la télémédecine : un projet global et concerté avec l'ensemble des acteurs de santé,

- Renforcer la lisibilité des métiers de l'accompagnement auprès des étudiants sur les métiers et les stages existants en :
 - o Organisant un forum des métiers-pour orienter les étudiants vers le domaine de la santé,
 - o Promouvoir la mise en place de terrains de stage dans le domaine de la santé pour les étudiants

Axe 3 : Santé mentale

L'axe 3 du contrat local de santé développe la santé mentale.

Les enjeux de cet axe sont :

- Renforcer la coopération entre acteurs du territoire autour des questions de santé mentale en :
 - o Organisant un temps d'échange régulier entre les acteurs de la santé mentale sur le territoire du WN.

- Renforcer les connaissances et compétences des habitants du WN sur la souffrance psychique en :
 - o Mettant en place une formation des Premiers Secours en Santé Mentale sur le territoire
 - o Organisant des manifestations à destination des habitants sur le territoire à l'occasion de la semaine de la santé mentale.

- Renforcer les connaissances des salariés aux risques de santé au travail se traduisant par :
 - o La création d'un évènement annuel pour sensibiliser et informer les salariés sur les RPS sur le territoire WN,

AXE 4 : Promotion, prévention et éducation de la

L'axe 4 du contrat local de santé développe la prévention et la promotion de la santé.

Les enjeux de cet axe sont :

- Promouvoir d'une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière en :
 - Mettant en place des ateliers de sensibilisation au bienfait d'une alimentation saine et à l'activité physique auprès des jeunes,
 - Mettant en place un temps d'échange auprès des professionnels de santé du territoire WN sur l'offre d'activité physique,
 - Mettant en place une communication pour sensibiliser tous les publics sur le recours à une activité physique (communication sur les activités sportives accessibles, les aides, ...)

- Faire évoluer les attitudes et les aptitudes des familles en matière de santé en :
 - Organisant des évènements en lien avec les campagnes nationales de prévention et de vaccination,
 - Mettant en place des temps d'échange à destination des jeunes parents autour de la parentalité.

- Renforcer les compétences psycho-sociales des professionnels éducatifs et associatifs se traduisant par :
 - La formation des professionnels éducatifs et associatifs au développement des compétences psychosociales (CPS).

Axe populationnel : Parcours de la personne âgée

L'axe populationnel du contrat local de santé est spécifique au parcours de la personne âgée.

Les enjeux de cet axe sont :

- Renforcer la connaissance des professionnels de santé sur le repérage précoce et la prévention des risques de fragilité des personnes âgées en proposant de :
 - Former les professionnels de santé du WN (MT et IDEL) sur le repérage précoce des fragilités et la prévention des risques de fragilité des personnes âgées
 - Mettre en place un programme de lutte contre l'isolement des personnes âgées sur le WN

- Renforcer la coopération entre acteurs du territoire du WN autour de l'accompagnement des personnes âgées en :
 - Organisant un temps d'échanges régulier entre les acteurs de terrain du WN autour du parcours de soins de la personne âgée
 - Organisant la formation et l'information des proches aidants.

Axe spécifique : actions territoriales

L'axe 6 du contrat local de santé comprend des actions spécifiques à chaque EPCI.

Les enjeux de cet axe sont :

- Renforcer l'offre de soins sur le District Urbain de Faulquemont :
 - o Améliorer l'offre de soins palliatifs sur le territoire du DUF
 - o Développer le partenariat avec SOS concernant l'accueil des personnes handicapées vieillissantes sur le territoire du DUF
 - o Créer un centre de santé sur le territoire du DUF
 - o Contribuer au développement d'un centre de ressources territoriales (CRP) sur le territoire du DUF
 - o Développer une maison des aidants pour la population du DUF
 - o Promouvoir le programme ULIS à l'école MOUZAIA

- Renforcer les coopérations transfrontalières et les modalités d'accès aux professionnels en Allemagne sur le territoire du Warndt :
 - o Mettre en place un groupe de concertation de professionnels du Warndt et du Saarland,
 - o Créer une maison de santé pluridisciplinaire,
 - o Mettre en place des actions de soutien à la parentalité en lien avec le contrat de ville (prévention harcèlement scolaire et addiction aux écrans,
 - o Mettre en place des accès PMR dans les structures sportives pour faciliter l'accès aux personnes souffrant de handicap,
 - o Créer un espace ligue sans hospitalisation,
 - o Créer des espaces sans tabac sur le territoire,
 - o Développer les compétences psychosociales sur les QPV Maroc et Breckelberg (CMSEA)

- Renforcer la prise en charge des enfants souffrants de TSA sur le territoire de la CASAS (coordination des acteurs, prise en charge) :
 - o Mettre en place un groupe de travail autour du parcours des enfants souffrant de TSA sur le territoire de la CASAS
 - o Lutter contre l'isolement des séniors
 - o Développer la médiation en santé
 - o Mettre en place des accès PMR dans les structures sportives pour faciliter l'accès aux personnes souffrant de handicap
 - o Promouvoir le programme "je t'aime mon cœur"

- Renforcer les conditions d'accueil des nouveaux professionnels de santé sur le territoire de la CC de Freyning-Merlebach :
 - o Mettre en place un groupe de travail sur la démographie médicale
 - o Faire évoluer le programme de prévention sur le territoire en déployer les thèmes nationaux tout au long de l'année.

Signatures

Fait à Faulquemont

Le

Pour l'ARS Grand Est

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Avold Synergie

Pour le District Urbain
de Faulquemont

Pour la Communauté de Communes
de Freyming-Merlebach

Pour La Communauté de Communes
Du Warndt

Pour la MSA Lorraine

Pour la Préfecture de la Moselle

Pour le Département de la Moselle

Pour la Région Grand Est

Pour la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie Moselle

Pour le Régime Local
d'Assurance Maladie Alsace Moselle

Pour la Direction Régionale Est
de FILIERIS

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 14

OBJET : Aide à l'installation de professionnels de santé.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Dans le cadre de la désertification médicale qui règne à ce jour en Moselle Est et notamment sur le territoire de la CASAS, médecins généralistes ou spécialistes, qui partent à la retraite et non remplacés, M. le Président de la CASAS propose, à l'instar de l'installation des petits commerces, d'apporter une aide financière à l'installation de nouveaux médecins sur le territoire de la CASAS.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1/ procéder au versement d'une subvention de 15 000 € à tout médecin généraliste ou spécialiste uniquement, qui s'installera sur une des communes de notre territoire, à la condition qu'il accepte de rester au moins cinq ans sur notre territoire, ceci aux conditions suivantes et le versement effectué comme suit :

- 1- Attestation portant sur l'engagement du médecin nouvellement installé, d'exercer sur le territoire pour une durée minimum de 5 ans ;
- 2- La moitié de la somme attribuée, soit 7 500€, à la signature de la convention ;
- 3- Le solde soit la somme de 7 500€, à l'issue d'une année d'exercice sur le territoire de la CASAS ;

En cas de cessation d'activité sur la zone considérée, pour quelque cause que ce soit, pendant la durée d'exécution de la convention, le bénéficiaire devra rembourser, à la Communauté d'Agglomération, une partie des sommes perçues, au prorata de la durée d'exercice effectuée sur le territoire. L'obligation de remboursement des aides est abandonnée en cas d'invalidité permanente ou de maladie grave, sauf en cas de revente du local professionnel et/ou de la patientèle.

2/ solliciter toute aide financière complémentaire de l'Agence Régionale de Santé ou tout autre organisme similaire ;

3/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à la signature de la convention d'installation ci-jointe et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2025 et des exercices budgétaires suivants.

PJ : convention d'aide de la CASAS à l'installation des professionnels de santé.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





Aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à l'installation des Médecins Généralistes, Spécialistes

Convention de versement de l'aide entre le Docteur ... et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Entre

D'une part, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, représentée par son Président Salvatore COSCARELLA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

Ci-dessous dénommée la Communauté,

Et

D'autre part, le Docteur, exerçant au

Ci-dessous dénommé le bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et le professionnel de santé, concernant les conditions de versement d'une prime forfaitaire, relatifs à l'aide apportée à l'installation du professionnel de santé sur l'agglomération, dès lors qu'il s'agisse d'une première installation.

Le bénéficiaire s'engage à participer à la permanence des soins médicaux, sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Plus précisément, il s'engage à exercer, sur une commune sise sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, pendant une période minimale de 5 ans à compter du

Article 2 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le praticien certifie qu'il est inscrit au Conseil de l'Ordre de référence et qu'il a l'autorisation d'exercer en tant que médecin ou collaborateur, en libéral.

La subvention est destinée à aménager ou équiper des locaux acquis ou repris ou loués, pour l'exercice professionnel de la médecine générale, spécialisée et strictement à l'usage professionnel.

Il est entendu que cette aide s'étend à l'acquisition de matériel nécessaire à l'exercice de la profession.



Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'utilisation de l'aide de la Communauté d'Agglomération non conforme à sa destination initiale ou la non-production des justificatifs d'utilisation de la subvention, entraîneront la résiliation de la convention.

Article 4 : Engagement du contractant

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté d'Agglomération sur les faits suivants :

- Demande de subvention publique ou d'aide, faite à une autre administration ou à un tiers pour le même objet,
- Projet de modification de la nature, de la durée ou du lieu d'exercice,
- Projet de cessation d'activité.

Article 5 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité sur la zone considérée, pour quelque cause que ce soit, pendant la durée d'exécution de la convention, le bénéficiaire devra rembourser, à la Communauté d'Agglomération, une partie des sommes perçues, au prorata de la durée d'exercice effectuée sur le territoire. L'obligation de remboursement des aides est abandonnée en cas d'invalidité permanente ou de maladie grave, sauf en cas de revente du local professionnel et/ou de la patientèle.

Article 6 : Montant de l'avance attribuée par la Communauté d'Agglomération

La CASAS s'engage à attribuer une aide financière de 15.000€, ceci aux conditions suivantes et dont le versement s'effectuera comme suit :

- Attestation portant sur l'engagement du médecin nouvellement installé, d'exercer sur le territoire pour une durée minimum de 5 ans ;
- La moitié de la somme attribuée, soit 7.500€, à la signature dudit document ;
- Le solde soit la somme de 7.500€, à l'issue d'une année d'exercice sur le territoire de la CASAS

Les pièces justificatives de la réalisation des dépenses seront fournies dès que possible.

Article 7 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera seul compétent.

Fait à Saint-Avold, le ...

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie,
Le Président,

Le Bénéficiaire,

Salvatore COSCARELLA

Le Docteur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baromville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 15

OBJET : Indemnités dommages travaux et servitudes de passage – Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer -Tranche 2.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La tranche 2 (réseaux de collecte) de la mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer a nécessité la pose de réseaux d'assainissement en terrains privés.

Il convient de réaliser des conventions de servitude de passage conformément à l'article L.152-1 du Code Rural. L'établissement de la servitude ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire du fonds sur lequel est établi la servitude de passage.

Les dommages aux cultures dus à la réalisation des travaux sont également indemnisés et sont calculés selon le barème départemental de la Chambre d'Agriculture.

Ces indemnités sont payées au propriétaire exploitant ou à l'exploitant quand le propriétaire diffère de l'exploitant.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Autoriser le Président ou son Représentant à signer lesdites conventions de servitude de passage établies pour chaque propriétaire,

2/ Autoriser le Président à procéder au versement des indemnités de servitudes et de dommages travaux au propriétaires ou propriétaire exploitants concernés conformément au tableau annexé.

3/ Autoriser le Président ou son Représentant à procéder à la requête en inscription au livre foncier auprès du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines.

PJ : Tableau récapitulatif

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Commune	Section	Parcelle	Propriétaire	Adresse Propriétaire	Type de conduite	Longueur conduite	Nombre de regard	Montant Servitude	Exploitant	Adresse Exploitant	Montant Dommages / Travaux
HELLIMER - A l'arrière de la rue du Rodeck - SERVITUDE											
HELLIMER	09	143	Remy KOENIG	30 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	166	2	533,90 €	EARL DU RODECK	HELLIMER - A l'arrière de la rue du Rodeck - DOMMAGES - TRAVAUX	1 151,14 €
HELLIMER	09	139	Eveline DIHO	24 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	44	0	55,00 €	Eveline DIHO		236,21 €
HELLIMER	09	138	Arnold SCHUESER	22 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	44	0	37,50 €	Arnold SCHUESER		118,10 €
HELLIMER	09	138	Brigitte MÜLLER	20 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	44	0	37,50 €	Brigitte MÜLLER		118,10 €
HELLIMER	09	83	Brigitte MÜLLER	20 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	45	1	204,25 €	Brigitte MÜLLER		371,59 €
HELLIMER	09	123	Armand ZELLER	18 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	70	0	115,50 €	Armand ZELLER		375,78 €
HELLIMER	09	122	Michel NISI	47 Rue Nationale 57660 HELLIMER	Gravitaire	58	2	355,70 €	Michel NISI		571,36 €
HELLIMER	01	13	François BRULLARD	25 Rue des treize jours 57070 METZ	Gravitaire	40	1	99,00 €	François BRULLARD		172,37 €
HELLIMER	01	13	Astrid LOSTETTER	Saint-Pierre 17450 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	Gravitaire	40	1	99,00 €	Astrid LOSTETTER		172,37 €
HELLIMER	01	11	Lucien MÜLLER	12 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	38	1	96,35 €	Lucien MÜLLER		167,00 €
HELLIMER	01	11	Christine MÜLLER	12 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	38	1	96,35 €	Christine MÜLLER		167,00 €
HELLIMER	01	10	René LOCKS	10 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	25	0	55,00 €	René LOCKS		134,21 €
HELLIMER	01	449	Marie-Thérèse ZIMMERMANN	8 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	37	2	321,05 €	Marie-Thérèse ZIMMERMANN		458,63 €
HELLIMER	01	448	Pierrot TRUSCELLO	2 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	13	0	55,00 €	Pierrot TRUSCELLO		270,98 €
HELLIMER	01	450	Pierrot TRUSCELLO	2 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	48	2	339,20 €	Pierrot TRUSCELLO		270,98 €
HELLIMER	01	435	Pierrot TRUSCELLO	2 Rue du Rodeck 57660 HELLIMER	Gravitaire	42	0	55,00 €	Pierrot TRUSCELLO		270,98 €
HELLIMER	01	2	René MONSEL	2 Rue des couvents - Maison de retraite Sainte Famille 57950 MONTIGNY-LES-METZ	Gravitaire	15	0	13,75 €	René MONSEL		20,13 €
HELLIMER	01	2	Gnelle JOUET	10 Rue du 18 Juin 1940 94700 MAISONS ALFORT	Gravitaire	15	0	13,75 €	Gnelle JOUET		20,13 €
HELLIMER	01	2	Etienne KLEIN	18 Rue Charles Peire 57000 METZ	Gravitaire	15	0	13,75 €	Etienne KLEIN		20,13 €
HELLIMER	01	2	Jacques KLEIN	62 Rue du sud 57360 AMNEVILLE	Gravitaire	15	0	13,75 €	Jacques KLEIN		20,13 €
HELLIMER - A l'arrière de la rue d'Insming - SERVITUDE											
HELLIMER	233	01	Frédéric KOENIG	9 rue d'Insming 57660 HELLIMER	Gravitaire	115	3	579,75 €	Frédéric KOENIG	HELLIMER - A l'arrière de la rue du Rodeck - DOMMAGES - TRAVAUX	1 007,36 €
HELLIMER	238	01	Alexandre GRANDJEAN	7 rue d'Insming 57660 HELLIMER	Gravitaire	13,5	1	76,14 €	Alexandre GRANDJEAN		101,24 €
HELLIMER	238	01	Patricia GRANDJEAN	50 GrandRue 57730 VALMONT	Gravitaire	13,5	1	76,14 €	Patricia GRANDJEAN		101,24 €
HELLIMER	239	01	Commune d'HELLIMER	Mairie - 57660 HELLIMER	Gravitaire	9	0	- €	Commune d'HELLIMER		32,21 €
HELLIMER	240	01	Commune d'HELLIMER	Mairie - 57660 HELLIMER	Gravitaire	3	0	- €	Commune d'HELLIMER		32,21 €
HELLIMER	290	01	Pierre KOLLA	11 Rue d'Oberstein 57660 HELLIMER	Gravitaire	18	1	159,70 €	Pierre KOLLA		226,63 €
HELLIMER - A l'arrière de la rue Nationale SERVITUDE											
HELLIMER	305	01	SINGERLE Yvande	12 Route nationale 57660 HELLIMER	Gravitaire	1,5	1	132,48 €	SINGERLE Yvande	HELLIMER - A l'arrière de la rue Nationale - DOMMAGES - TRAVAUX	134,03 €
HELLIMER	309	01	KOENIG Hubert	52 Route nationale 57660 HELLIMER	Gravitaire	20,5	0	27,50 €	KOENIG Hubert		55,09 €
HELLIMER	309	01	IFFLY Lise	30 Avenue Alain Mimoun 57970 YUTZ	Gravitaire	20,5	0	27,50 €	IFFLY Lise		55,09 €
HELLIMER	310	01	Commune	57660 HELLIMER	Gravitaire	28	1	- €	Commune		57,660 HELLIMER
HELLIMER	424,426	01	KARST Henry	90 Rue principale 57660 DIEFFENBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	58,5	1	358,53 €	KARST Henry		574,06 €
HELLIMER	401	01	LORENTZ Alfred	3 Rue du Kirchweg 57660 HELLIMER	Gravitaire	52,5	1	108,31 €	LORENTZ Alfred		205,92 €
HELLIMER	401	01	FORESTIE Clarisse	63 Rue principale 57670 WITTESSBOURG	Gravitaire	52,5	1	108,31 €	FORESTIE Clarisse		205,92 €
HELLIMER	06	15	JUNG Alvin	1 Rue Nationale 57660 HELLIMER	Gravitaire	123	1	332,95 €	GAEC du KIRCHWEG		839,83 €
HELLIMER - Entre la rue des 4 vents et la rue de Loyviller - SERVITUDE											
HELLIMER	327	14	LESCHÉ Christian	7 Rue des 4 Vents 57660 HELLIMER	Gravitaire	5	1	138,25 €	LESCHÉ Christian	HELLIMER - Entre la rue des 4 vents et la rue de Loyviller - DOMMAGES - TRAVAUX	158,84 €
HELLIMER	51, 50, 49	14	BRENEUR Jean-Luc	5 Rue des 4 Vents 57660 HELLIMER	Gravitaire	22,5	0	165,00 €	BRENEUR Jean-Luc		120,79 €
HELLIMER	160	14	FREIS Alain	5 Rue Nationale 57660 HELLIMER	Gravitaire	9	0	55,00 €	FREIS Alain		64,42 €
HELLIMER	159	14	Commune Hellimer	57660 HELLIMER	Gravitaire	93	2	- €	Commune Hellimer		- €
HELLIMER	157	14	FISCHER Claude	3 rue des 4 Vents 57660 HELLIMER	Gravitaire	2	1	133,30 €	FISCHER Claude		140,74 €
HELLIMER	303	14	Joël FREIS	3 Rue Nationale 57660 HELLIMER	Gravitaire	192,5	3	707,63 €	GAEC du KIRCHWEG		4 179,15 €
										TOTAL DOMMAGES-TRAVAUX	13 788,93 €
								TOTAL SERVITUDE	5 792,77 €		
										TOTAL DOMMAGES-TRAVAUX	13 788,93 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBORGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MÜLLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MÜLLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 16

OBJET : Prise d'acte du bilan 2024 de la Régie de Collecte de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a mis en place une **régie dotée de la seule autonomie financière** pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie de son territoire.

Conformément aux principes de bonne gouvernance des services publics locaux, un **rapport annuel d'activité** de cette régie est établi et présenté au Conseil communautaire pour qu'il en prenne acte.

Le **bilan 2024** de la régie de collecte comprend notamment :

- Les **quantités collectées** sur l'année (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif, déchets verts, encombrants...);
- Le **taux de valorisation** des déchets ;
- Les **résultats de performance** en matière de qualité de service, de réclamations, de continuité de la collecte ;
- Le **bilan financier** de la régie (dépenses, recettes, équilibre) ;
- Les **ressources humaines mobilisées** pour l'exploitation du service ;
- Les **investissements réalisés** et les **perspectives d'amélioration** du service.

Ce rapport confirme le bon fonctionnement du service de collecte en régie, tout en identifiant des pistes d'évolution pour l'année à venir.

PJ : rapport annuel d'activité 2024.

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold constate de manière positive que le territoire de la CASAS recycle mieux au vu des tonnages énoncés.

Concernant les problèmes rencontrés en quartier Politique Ville (QPV), et suite au passage de M. le Sous-Préfet dans les QPV et à la visite du SYDEME par M. STEINER, il propose que les services de la CASAS vident le container, même si se trouve à l'intérieur des sacs non-conformes puisque le traitement au SYDEME est de ne traiter que le sac vert alors que les autres sont traités comme des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

Selon lui, cette manière de procéder réglerait 60 à 70 % de ce genre de problèmes dans les quartiers ou ailleurs. Il restera ensuite à gérer les objets encombrants.

M. le Président de la CASAS répond à M. STEINER qu'il a sans doute raison mais rappelle également que le déchet ultime coûte très cher. Il propose d'évoquer ce sujet avec ses équipes.

Il rappelle tout de même que l'objectif reste le tri car l'enfouissement augmente d'année en année et il ne souhaite pas avoir à répercuter ce coût sur les administrés.

Si effectivement, il n'y a pas de coût supplémentaire pour la CASAS, alors il n'y a pas de raison que les ripeurs ne ramassent pas les containers non-conformes.

M. STEINER confirme que les tonnages OMR vont légèrement augmenter mais il faut améliorer le fonctionnement au niveau des quartiers et arrêter de penser que ce problème peut être traité comme dans les communes rurales.

M. le Président rappelle que M. le Sous-Préfet a évoqué le coût des ordures ménagères sans pour autant proposer une alternative, donc la CASAS va faire au mieux, sans oublier l'objectif de faire participer les bailleurs au financement.

M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold précise que beaucoup d'EPCI rencontrent les mêmes problèmes que la CASAS et n'arrivent pas trier.

Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold demande que l'Agglomération participe à la réunion concernant la TFPB.

Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette s'interroge sur un ramassage des sacs bleus tous les 15 jours.

M. le Président de la CASAS pense que cela serait sans doute possible en milieu rural, mais précise que pour autant, le coût ne diminuerait pas.

Il rappelle le service appréciable proposé par la CASAS avec un ramassage de tous les sacs devant le domicile et confirme que le service sera encore amélioré petit à petit, tout en cherchant à diminuer les coûts.

Plus aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire prend acte du bilan 2024 de la Régie de Collecte de la CASAS.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





Bilan 2024 de la Régie de Collecte de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie



PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE



La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) est composée de
41 communes soit 52 150 habitants (chiffre recensement au 2021) ci-après désignées :

Altrippe – Altviller – Baronville – Bérig-Vintrange – Biding – Bistroff – Boustroff – Brulange – Carling
- Destry – Diesen – Diffembach-lès-Hellimer – Eincheville – Erstroff – Folschviller – Frémestroff –
Freybouse – Gréning – Grostenquin – Guessling-Hémering – Harprich – Hellimer – Lachambre –
Landroff – Laning – Lelling – Leyviller – L'Hôpital – Lixing-lès-Saint-Avold – Macheren – Maxstadt –
Morhange – Petit-Tenquin – Porcelette – Racrange – Saint-Avold – Suisse – Vahl-Ebersing – Vallerange
– Valmont et Viller.



PRESENTATION DES SITES

- Régie de collecte :

- ❖ Dépôt, site de Vahl-Ebersing



- **Camions de collectes d'ordures ménagères**
4 (dont 2 en propriété), début 2024
6 acquis en location sur l'année 2024
- **Camions des tournées déchetteries et fibreuses**
2 ampliroll (dont 1 grue), début 2024
1 acquis en location en fin d'année pour faire face à la reprise totale des flux des déchetteries en 2025
- **Véhicules légers**
2 un « Opel combo » et un « Jumpy »
1 un « Nemo » acquis en 2024 avec le passage des déchetteries en régie



- **Déchetteries :**

- ❖ **VALMONT**



La déchèterie de VALMONT est aménagée de 9 quais de déchargements comprenant :

- Bennes à quai** : 1 bois, 1 carton, 4 encombrants, 2 Meubles, 1 métaux
- Bennes mises à dispositions sans quai** : 1 Plâtre, 2 Gravats
- Stockages** : Electro-ménager (*Bacs 1m³*), Huiles (*cuves et futs*), Piles usagées (*fut*), Pneus déjantées (*benne 30m³*), Batteries (*Bac 600L*), Textiles (*bornes*), Verre (*bornes*), Cartouches d'imprimantes (*fut*), Capsules de café métallisés (*bac 600L*), Huisseries (*rack*), Polystyrène (*Big-bags 1m³*), Radios (*Bac 600L*), Déchets chimiques particuliers (*Bacs 600L et 90L*), déchets d'activités de soins à risques infectieux (boîtes et cartons adaptés)
- Plateforme de traitement des déchets vert**

- ❖ **L'HOPITAL**



La déchèterie de L'HOPITAL est aménagée de 5 quais de déchargements comprenant :

- Bennes à quai** : 1 bois, 1 encombrant, 1 métaux, 1 déchets verts, 1 Meuble
- Bennes mises à dispositions sans quai** : 1 Carton, 1 Gravats
- Stockages** : Electro-ménager (*Bacs 1m³*), Huiles (*cuves et futs*), Piles usagées (*fut*), Batteries (*Bac 600L*), Textiles (*bornes*), Verre (*bornes*), Cartouches d'imprimantes (*fut*), Capsules de café métallisés (*bac 600L*), Huisseries (*rack*), Polystyrène (*Big-bags 1m³*), Radios (*Bac 600L*), Déchets chimiques particuliers (*Bacs 600L et 90L*), déchets d'activités de soins à risques infectieux (boîtes et cartons adaptés)



❖ MORHANGE



La déchèterie de MORHANGE est aménagée de 9 quais de déchargements comprenant :

- Bennes à quai** : 1 bois, 1 carton, 2 encombrants, 1 Meubles, 1 métaux, 2 déchets verts, 1 gravats
- Bennes mises à dispositions sans quai** : 1 Plâtre
- Stockages** : Electro-ménager (*Bacs 1m³*), Huiles (*cuves et futs*), Piles usagées (*fut*) , Pneus déjantées (*benne 30m³*), Batteries (*Bac 600L*), Textiles (*bornes*), Verre (*bornes*), Cartouches d'imprimantes (*fut*), Capsules de café métallisés (*bac 600L*), Huisseries (*rack*), Polystyrène (*Big-bags 1m³*), Radios (*Bac 600L*) , Déchets chimiques particuliers (*Bacs 600L et 90L*), déchets d'activités de soins à risques infectieux (boites et cartons adaptés)



Bilan de la Régie de Collecte de Saint-Avold Synergie

Depuis le **1^{er} juin 2024**, la **régie de collecte de Saint-Avold Synergie** assure la gestion des déchets ménagers et du tri sélectif sur l'ensemble de l'agglomération. Son rôle est essentiel pour garantir un service efficace, préserver l'environnement et répondre aux attentes des habitants.

Grâce à un engagement fort des équipes et aux dispositifs mis en place, la collectivité affiche un excellent taux de tri, témoignant de la prise de conscience environnementale des citoyens.

Ces enjeux nécessitent une adaptation continue et des mesures ciblées pour garantir une collecte optimale et améliorer durablement le service public.

1. Un Service Essentiel Confronté à des Difficultés de Coordination

L'un des principaux défis rencontrés par la régie est l'absence de **soutien et d'accompagnement** de la part des anciens partenaires opérant les collectes et de leurs coordinateurs. Ces derniers n'ont fourni **aucun retour** sur les difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain, rendant plus difficile l'ajustement des dispositifs en place.

L'absence de **remontées d'informations** concernant les incidents, les volumes ou encore les dysfonctionnements a freiné **l'optimisation du plan de collecte**. Sans ces données essentielles, l'adaptation des circuits en fonction des réalités locales et des besoins des usagers devient complexe. Cette situation peut impacter **la qualité du service**, en allongeant les tournées ou en réduisant leur efficacité.

Face à ces obstacles, la régie a dû **réagir rapidement** en mettant en place un **dialogue interne fluide** entre les équipes de collecte et les responsables de la régie. Cette réactivité a permis d'**ajuster en temps réel** les interventions et de garantir une continuité du service malgré les contraintes initiales.

2. Un Taux de Tri satisfaisant, mais des Zones à Problèmes

Malgré un **taux de tri globalement satisfaisant**, certaines zones de l'agglomération présentent une **proportion anormalement élevée de déchets mal ou non triés**. Ces écarts soulèvent des questions quant aux **facteurs sous-jacents** : manque d'information des habitants ou absence d'implication des gestionnaires d'immeubles.

Pour tenter de résoudre cette problématique, des **collectes spécifiques** ont été proposées aux **bailleurs sociaux et aux gestionnaires d'immeubles** des secteurs concernés. Cette initiative vise à accompagner les habitants dans **l'amélioration de leurs pratiques de tri**, en leur fournissant des solutions adaptées et des supports pédagogiques. Cependant, **tous les bailleurs n'ont pas encore signé ces conventions**, et certains restent responsables des **tonnages de déchets mal triés** issus de leurs résidences.



Ce problème a été remonté au service environnement de l'agglomération.

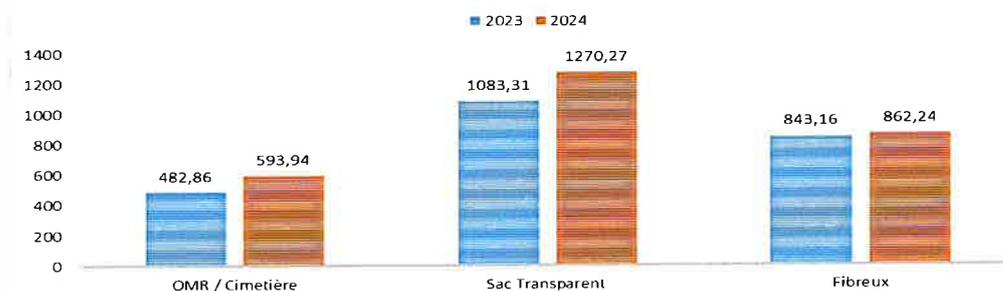
Pour améliorer durablement la situation, il serait nécessaire de **renforcer la concertation** avec ces acteurs, en mettant en avant les **enjeux environnementaux et économiques** d'une meilleure gestion des déchets.

3. Une Évolution Rapide des Besoins en Ressources et en Personnel

L'augmentation des besoins en collecte a exigé une adaptation rapide de la régie, tant en termes de matériel que de personnel. Pour faire face à la demande croissante et assurer une continuité de service optimale, le recrutement a été renforcé, portant les effectifs à **environ une quarantaine de personnes**.

Dans ce contexte, une stratégie interne de montée en compétences a été mise en place pour valoriser les agents et leur offrir des perspectives d'évolution. Ainsi, de plus en plus de rieurs ont ainsi pu accéder au poste de chauffeur-rieur, stabilisant les effectifs tout en renforçant la motivation et l'implication du personnel.

COMPARATIF DES TONNAGES 2023 ET 2024



4. Analyse des Données de Collecte des Déchets

L'évolution des tonnages collectés en **2023 et 2024** met en évidence plusieurs tendances dans la gestion des déchets sur le territoire.

OMR et Cimetière : Une Hausse Significative

- **482,86 tonnes en 2023 → 593,94 tonnes en 2024**
- **+111,08 tonnes (+23%)**

L'augmentation du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) en 2024 (+111,08 tonnes par rapport à 2023) s'explique en grande partie par un changement dans les pratiques de collecte. En effet, il apparaît que les anciens prestataires avaient l'habitude d'emporter des déchets mal triés qui n'auraient normalement pas dû être collectés avec les OMR.



Cette pratique, bien que facilitant la collecte, entraînait un surcoût important pour la collectivité, car ces déchets nécessitaient un traitement spécifique non prévu dans les contrats. Avec la mise en place de la régie, une plus grande rigueur a été appliquée dans le respect des consignes de tri, ce qui a entraîné un report des déchets non conformes vers le flux OMR au lieu d'être collectés de manière inappropriée par les anciens prestataires.

Ainsi, cette hausse du tonnage des OMR ne traduit pas nécessairement une augmentation des déchets produits, mais plutôt une meilleure séparation des flux et une prise en charge plus transparente des tonnages réellement attribuables aux ordures résiduelles.

Sacs Transparents : Une Augmentation Notable

- 1 083,31 tonnes en 2023 → 1 270,27 tonnes en 2024
- +186,96 tonnes (+17%)

Cette hausse peut être interprétée de manière positive, car les sacs transparents sont généralement destinés aux déchets recyclables ou aux flux nécessitant une collecte spécifique. Elle traduit **une amélioration du tri à la source** et une **meilleure sensibilisation des habitants**.

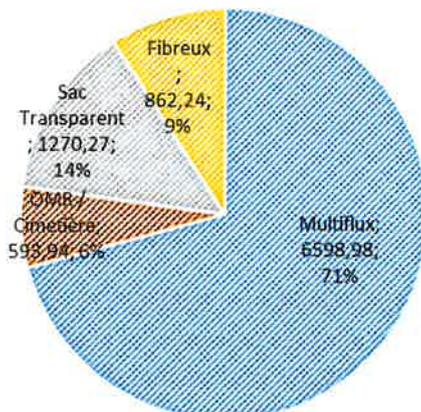
Fibreux (Cartons, Papiers) : Une Légère Progression

- 843,16 tonnes en 2023 → 862,24 tonnes en 2024
- +19,08 tonnes (+2,3%)

L'augmentation modérée du volume de **déchets fibreux (cartons, papiers)** reflète **une stabilité dans les habitudes de consommation**, notamment avec la **généralisation des démarches de réduction des emballages** et l'utilisation croissante du numérique au détriment du papier.

5. Une Collecte Multiflux Difficile à Comparer

TONNAGE DES COLLECTES 2024



En 2024, la collecte **multiflux** représente un total de **6 898,98 tonnes**. Cependant, il est **difficile de comparer ce chiffre aux années précédentes**, car une anomalie dans la gestion des déchets a été identifiée.

Il apparaît que le **prestataire précédent emportait des déchets non conformes**, ce qui **n'aurait pas dû être pris en charge**. Cette pratique entraînait **un surcoût pour le service**, puisque ces déchets nécessitaient un traitement supplémentaire non prévu dans les contrats.

Avec la mise en place de la **nouvelle régie**, une attention particulière a été portée sur le **respect strict des consignes de tri**, afin d'éviter ces erreurs de collecte et de mieux maîtriser les coûts de gestion.



6. Reprise des déchetteries

Depuis février 2024, la régie a progressivement repris la gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération, une transition qui s'est achevée en juillet 2024. Cette reprise a permis d'apporter des améliorations significatives en matière d'organisation, d'infrastructures et d'efficacité opérationnelle.

Dans le cadre de cette transition, plusieurs améliorations ont été mises en place pour optimiser la gestion des déchets. Une nouvelle zone de traitement des déchets verts a été mise en place, permettant une meilleure valorisation des déchets organiques. Une cuve de récupération d'huile de vidange a été remplacée pour faciliter la gestion et améliorer la sécurité environnementale. Un chariot télescopique a été acquis pour le site de Valmont afin d'optimiser le traitement des déchets verts. Cet équipement permet de compacter les bennes et d'augmenter de manière significative le tonnage de déchets transportés par benne, réduisant ainsi les coûts et l'empreinte carbone du transport.

Un enjeu récurrent de la gestion des déchetteries est la disponibilité de la main-d'œuvre sur site. Afin d'y remédier, une flexibilité accrue a été mise en place en optimisant la mobilité des ripeurs. Ceux-ci sont désormais déployés sur les déchetteries en fonction des besoins, assurant une meilleure adaptabilité entre les pics de demande sur les tournées de collecte et ceux constatés dans les déchetteries. Cette organisation plus souple permet d'améliorer l'efficacité du service et de garantir un accueil optimal des usagers.

L'évolution réglementaire impose la mise en place de nouveaux flux de tri et de collecte, notamment pour des déchets tels que le plâtre. Cette mise en conformité représente un défi logistique et organisationnel pour les déchetteries actuelles. Dans cette optique, le lancement d'un nouveau site à L'Hôpital en 2025 est en préparation. Ce site permettra de mieux intégrer ces nouvelles obligations et d'améliorer la gestion des flux de déchets. Par ailleurs, les nouvelles réglementations encadrant le dépôt des déchets issus du secteur de la construction devraient permettre une prise en charge plus structurée de certains flux, que ce soit à titre gracieux ou avec participation financière. Les flux concernés incluent notamment le plastique, les gravats, le plâtre, le bois, les huisseries et le polystyrène.

Au 1er janvier 2025, la régie prendra en charge en interne l'ensemble du transport des déchets divers, carton et gravats, sur l'ensemble des sites. Cette mesure permettra d'améliorer la maîtrise des coûts et d'optimiser la logistique des collectes. Pour accompagner cette transition, l'acquisition d'un camion ampliroll ainsi que de 14 bennes est prévue en complément des 4 bennes acquises en 2024, remplaçant ainsi le système actuel de location de bennes dans le cadre de l'ancien contrat de prestation.

Depuis le 1er juin 2024, les encombrants ne sont plus collectés en tant que déchets destinés à l'enfouissement. Cette modification a eu un impact significatif sur la collecte des meubles en déchetterie. Par ailleurs, la collecte des pneumatiques a considérablement augmenté, en raison de nombreux dépôts sauvages et de l'accord avec le Saulnois, où ce type de déchet n'est pas pris en charge sur leurs sites.

L'année 2024 a été marquée par une transformation profonde de la gestion des déchetteries de la Communauté d'Agglomération. La reprise en régie a permis d'apporter des améliorations notables en matière d'infrastructure, d'organisation des ressources humaines et d'adaptation aux nouvelles

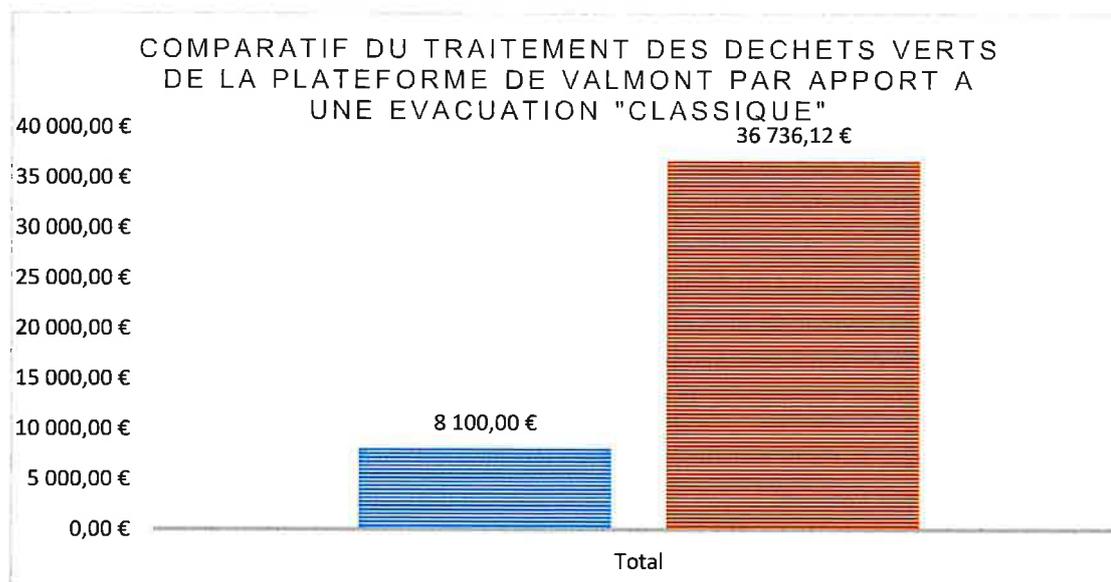


réglementations. L'année 2025 verra la consolidation de ces avancées avec l'ouverture du site de L'Hôpital, l'intégration de nouveaux flux de déchets et l'internalisation du transport. Ces initiatives permettront d'optimiser encore davantage la gestion des déchets, en garantissant un service plus efficace et conforme aux exigences environnementales en constante évolution.

7. Bilan des 10 premiers mois d'exploitation de la plateforme de déchet vert de Valmont

Ouverte en mars 2024, la plateforme de déchets verts a marqué un tournant dans la gestion des biodéchets. Auparavant, ces déchets étaient simplement stockés en bennes avant d'être transportés vers des centres de traitement, entraînant des coûts logistiques élevés. Grâce à cette nouvelle organisation, les déchets sont désormais broyés sur place, ou emportés gratuitement.

L'impact économique de cette optimisation est significatif : le coût global du traitement sur la plateforme s'élève à **8 100 €**, contre **36 736,12 €** pour un traitement classique avec transport. Cette nouvelle approche a permis une réduction des coûts de **près de 78 %**, tout en favorisant une gestion plus locale et durable des déchets verts.



En plus de ces économies substantielles, cette solution apporte des bénéfices environnementaux en limitant les déplacements et en valorisant une partie des déchets directement sur site. Ce premier bilan conforte l'intérêt de la plateforme et ouvre la voie à de nouvelles améliorations sur le site de l'hôpital.

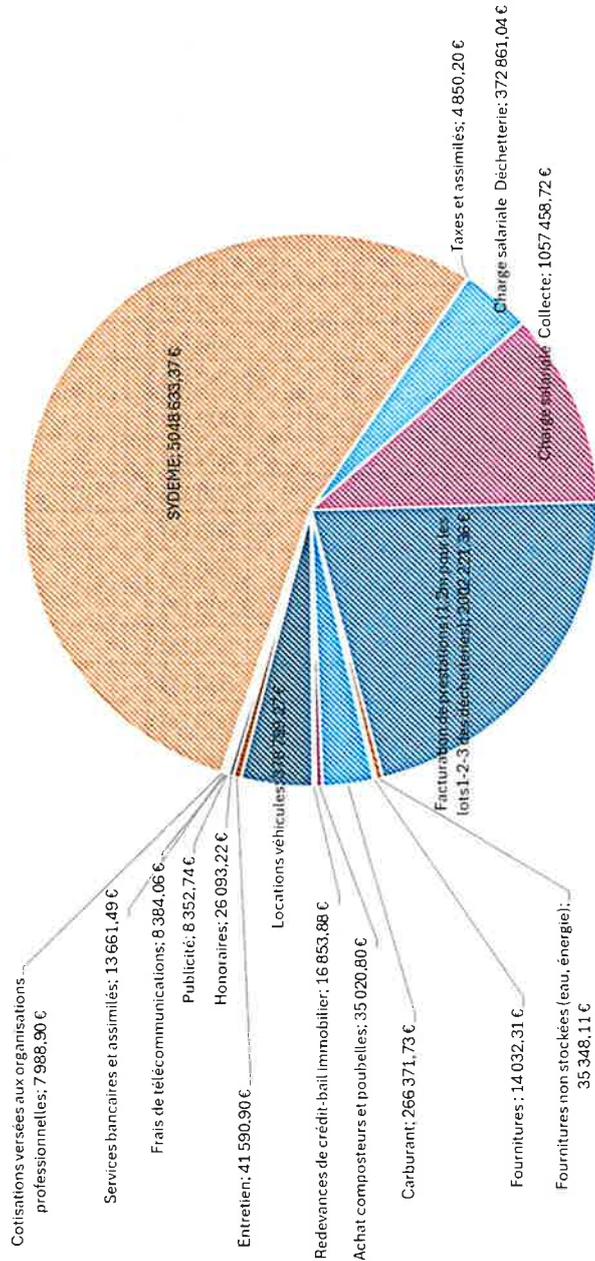


8. Budget 2024

ARTICLE		Budget 2024	Dépenses
6061.	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	9 500,00	35 348,11
6063.	Fournitures d'entretien et de petit équipement	8 000,00	12 742,94
6064.	Fournitures administratives	600,00	1 163,93
6066.	Carburants	301 000,00	266 371,73
6068.	Autres matières et fournitures	100,00	125,44
607.	Achats de marchandises	45 000,00	35 020,80
611.	Sous-traitance générale	2 168 203,00	2 002 221,36
6122.	Crédit-bail mobilier		16 853,88
6135.	Locations mobilières	450 000,00	378 799,27
61521.	Bâtiments publics	500,00	2 636,92
61528.	Autres	500,00	
61551.	Matériel roulant	50 250,00	29 826,16
61558.	Autres biens mobiliers	2 000,00	6 219,38
6156.	Maintenance	1 500,00	2 908,44
6168.	Primes d'assurances - Autres	7 100,00	
617.	Études et recherches	25 000,00	1 080,00
618.	Diverses charges externes	500,00	10 640,60
6226.	Honoraires	15 000,00	14 296,86
6227.	Frais d'actes et de contentieux	500,00	75,76
6228.	Divers	500,00	
6231.	Annonces et insertions	1 000,00	
6233.	Foires et expositions	500,00	
6236.	Catalogues et imprimés	2 500,00	7 594,17
6237.	Publications	2 000,00	
6238.	Divers frais de publicité	500,00	229,53
6251.	Voyages et déplacements	100,00	
6257.	Réceptions	100,00	529,04
6261.	Frais d'affranchissement	2 500,00	
6262.	Frais de télécommunications	8 000,00	8 384,06
627.	Services bancaires et assimilés	28 063,56	13 661,49
	Frais de nettoyage des locaux	2 300,00	7 988,90
62878.	Remboursement de frais à des tiers	250,00	202,20
6288.	Autres charges de gestion courante	4 814 000,00	5 048 633,37
63512.	Taxes foncières	250,00	3 273,00
6358.	Autres droits	1 000,00	1 375,00
	TOTAL	7 948 816,56	7 908 202,34



DÉPENSES 2024



L'augmentation de tonnage des ordures ménagères a entraîné un coût additionnel, cependant compensé par une meilleure séparation des flux et une rationalisation des tournées.

La hausse des sacs transparents collectés, reflétant une amélioration des pratiques de tri, a permis de diminuer les dépenses de traitement des déchets non valorisables. La restructuration des déchetteries, marquée par l'installation de nouveaux équipements et la réduction des coûts logistiques, a également joué un rôle déterminant dans la stabilisation des dépenses.

L'internalisation progressive du transport des déchets, prévue pour le 1er janvier 2025, devrait encore renforcer la maîtrise financière et permettre de consolider l'équilibre budgétaire tout en maintenant un service efficace. L'année 2024 a donc été marquée par une profonde restructuration, permettant une amélioration tangible de la qualité de service et une rationalisation des coûts. La maîtrise budgétaire, malgré les adaptations nécessaires, met en avant la pertinence des mesures mises en place et ouvre la voie à une gestion encore plus efficace pour l'année à venir.

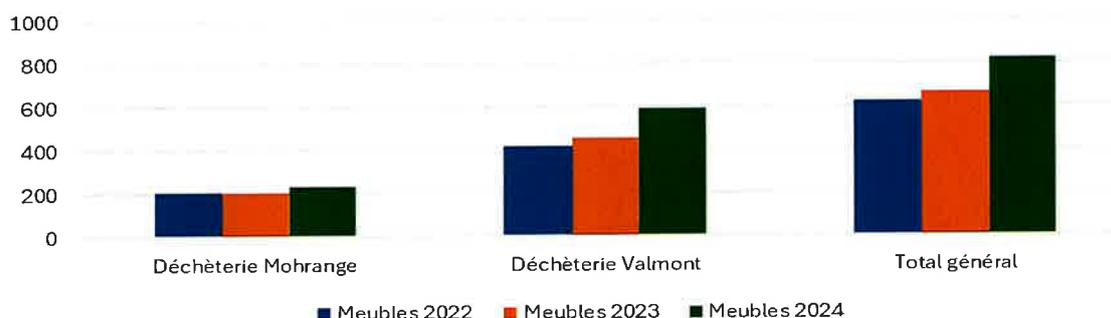


9. Tonnage des déchetteries par flux

Traitement des meubles

	Meubles			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	205,14	206,12	234,07	14%
Déchèterie Valmont	418,52	458,07	588,91	41%
Total général	623,66	664,19	822,98	32%

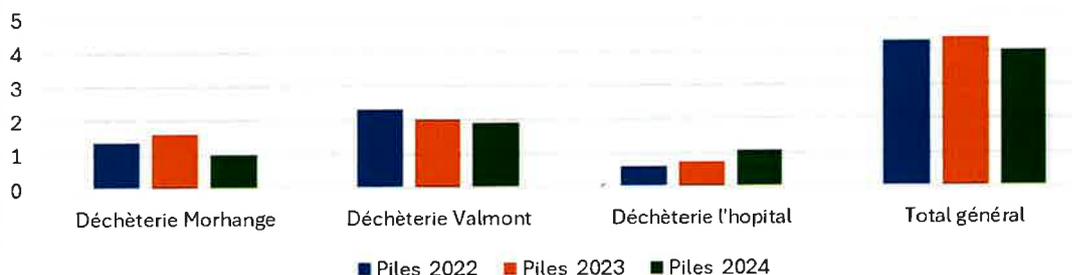
Traitement des meubles (tonnes)



Traitement des piles

	Piles			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	1,35	1,61	0,98	-27%
Déchèterie Valmont	2,32	2,03	1,92	-17%
Déchèterie l'hôpital	0,6	0,75	1,08	80%
Total général	4,27	4,39	3,98	-7%

Traitement des piles (tonnes)

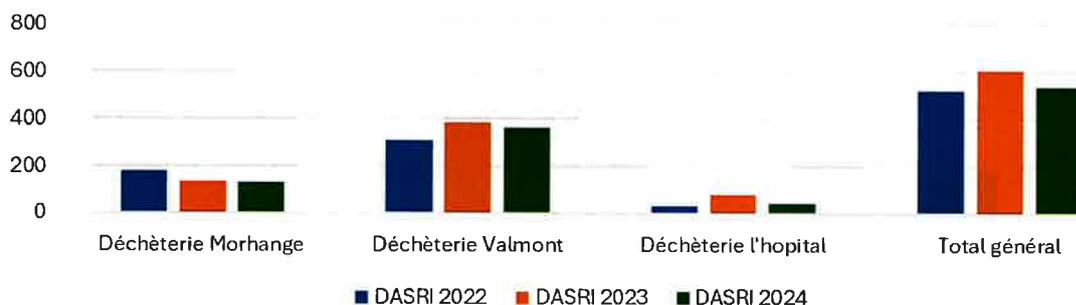




Traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

	DASRI			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	179,43	136,54	129,74	-28%
Déchèterie Valmont	309,33	386,73	364,06	18%
Déchèterie l'hôpital	29,9	82,8	43,23	45%
Total général	518,66	606,07	537,03	4%

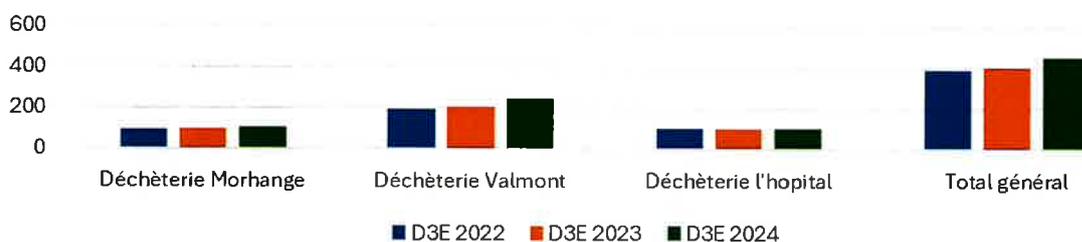
Traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (kg)



Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques

	D3E			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	91,34	97,36	105,1	15%
Déchèterie Valmont	192,97	204,45	242,24	26%
Déchèterie l'hôpital	100,15	98,68	98,43	-2%
Total général	384,46	400,49	445,77	16%

Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques

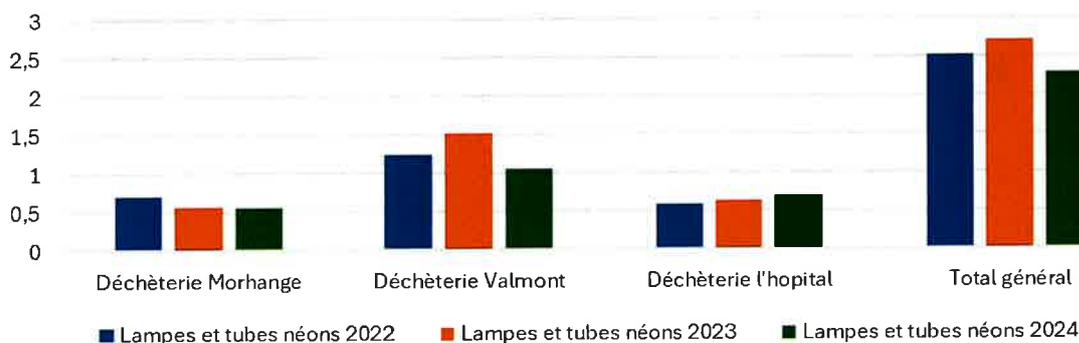




Traitement des lampes et tubes néons

	Lampes et tubes néons			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	0,7	0,57	0,55	-21%
Déchèterie Valmont	1,23	1,52	1,06	-14%
Déchèterie l'hôpital	0,59	0,63	0,68	15%
Total général	2,52	2,72	2,29	-9%

Lampes et tubes néons (tonnes)



Traitement du plâtre

	Plâtre	
	2023(6 mois)	2024
Déchèterie Morhange	37,96	85,77
Déchèterie Valmont	80,79	157,87
Total général	118,75	243,64

Traitement du plâtre

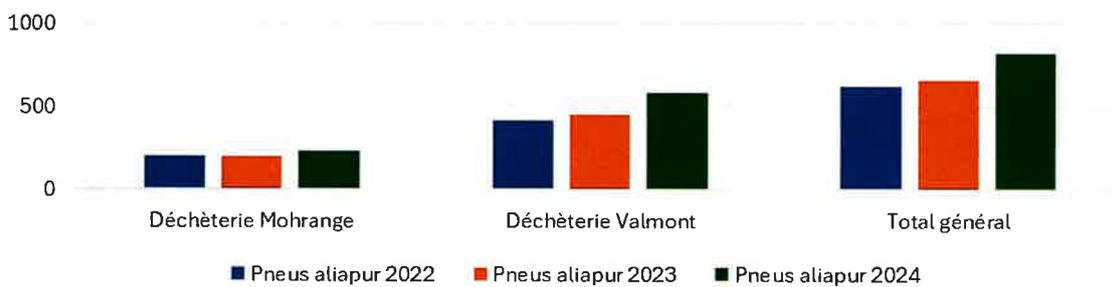




Traitement des pneus aliapur

	Pneus aliapur			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	205,14	206,12	234,07	14%
Déchèterie Valmont	418,52	458,07	588,91	41%
Total général	623,66	664,19	822,98	32%

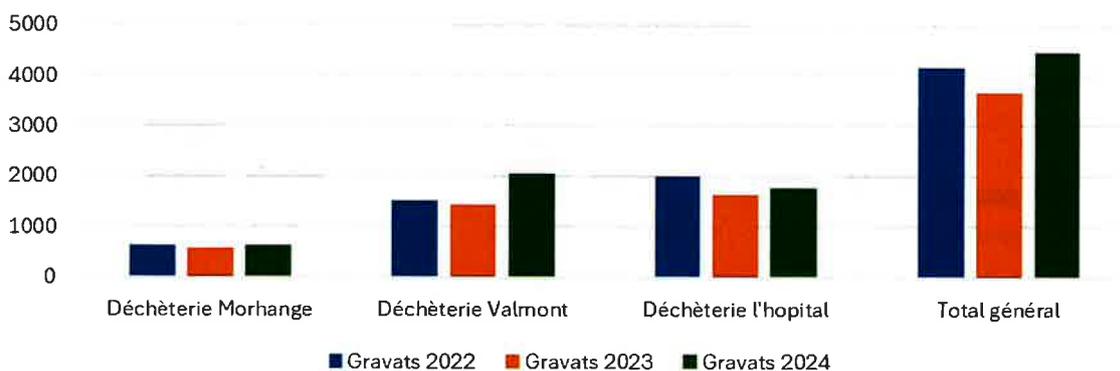
Traitement des pneus aliapur



Traitement des gravats

	Gravats			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	640	580	639	0%
Déchèterie Valmont	1514	1430	2043	35%
Déchèterie l'hôpital	2000	1650	1764	-12%
Total général	4154	3660	4446	7%

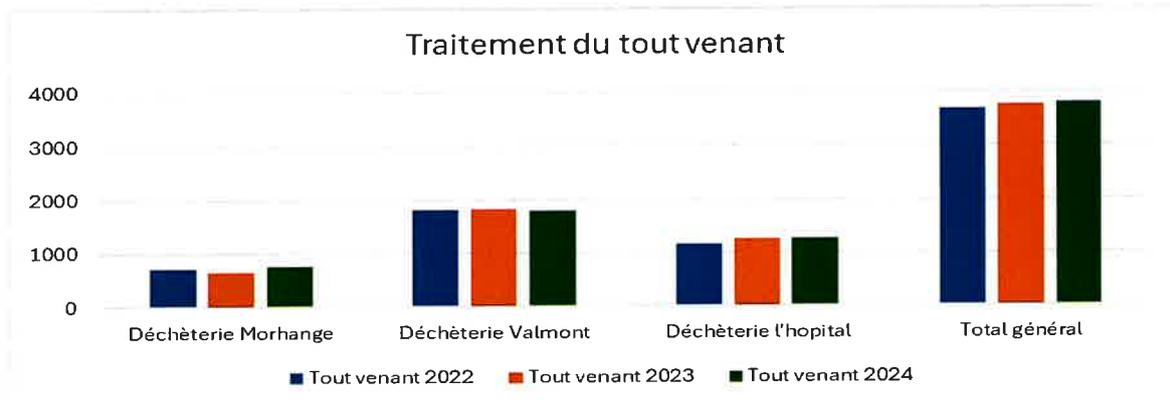
Traitement des gravats





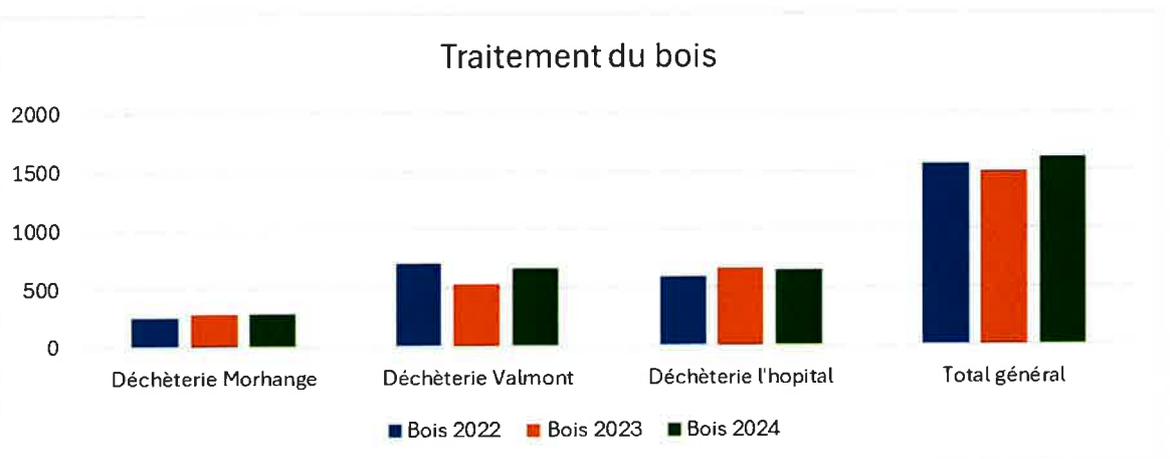
Traitement du tout venant

	Tout venant			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	705	651,06	756,46	7%
Déchèterie Valmont	1798,33	1824,11	1779,26	-1%
Déchèterie l'hôpital	1161,31	1269,31	1266,1	9%
Total général	3664,64	3744,48	3801,82	4%



Traitement du bois

	Bois			
	2022	2023	2024	Evolution
Déchèterie Morhange	250,62	286,22	287,7	15%
Déchèterie Valmont	708,2	533,1	668,3	-6%
Déchèterie l'hôpital	591,08	669,22	648,28	10%
Total général	1549,9	1488,54	1604,28	4%

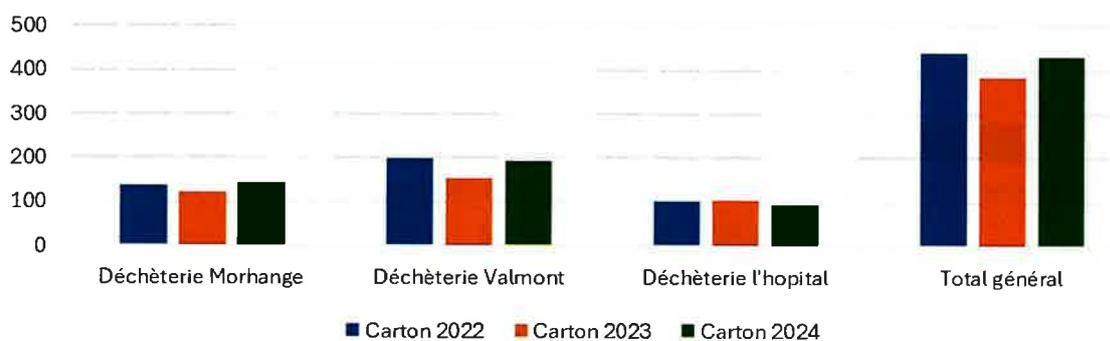




Traitement des cartons

	Carton			Evolution
	2022	2023	2024	
Déchèterie Morhange	136,5	124,42	143,98	5%
Déchèterie Valmont	198,74	154,02	192,76	-3%
Déchèterie l'hôpital	103,4	105,18	92,74	-10%
Total général	438,64	383,62	429,48	-2%

Traitement des cartons





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de L'xing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 17

OBJET : Régie de collecte - adoption de contrats de prestation de services avec différents prestataires.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Dans le cadre de ses compétences en matière de déchetteries, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie assure l'organisation de la collecte, du transport et du traitement des déchets issus de ses déchèteries.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les gravats de l'ensemble de nos déchetteries, ainsi que les déchets bois et vert de nos sites de Valmont et l'Hôpital ne sont plus évacués par des prestataires mais par notre régie de collecte.

Or les horaires d'ouvertures des exutoires du Sydeme causent des soucis organisationnels pour nos services. Afin d'assurer leur traitement, il est proposé des contrats de service, avec des sociétés de proximité :

A) Gravats

La société des **Sablières Longevilloises**, dont le siège est situé à Trois Maisons, 57740 Longeville-lès-Saint-Avold. Ce prestataire traitait déjà nos gravats comme sous-traitant de nos prestataires.

Ce contrat précise les modalités d'intervention de la société des Sablières Longevilloises, à savoir :

- **Objet** : traitement des gravats de nos déchetteries ;
- **Durée** : contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois avant l'échéance ;
- **Tarif** : 3.5 € HT par tonne pour l'année 2025, supplément de 2€ HT par tonne si le chargement contient du béton ferrailé.

B) Bois

Il est proposé de conclure un contrat de service avec la société **Robinet**, dont le siège est situé 1, route de Morhange – 57170 Amelecourt. Ce prestataire travaille déjà avec nous comme sous-traitant d'un de nos prestataires.

Ce contrat précise les modalités d'intervention de la société Robinet, à savoir :

- **Objet** : traitement des déchets bois issus de la déchetterie de Valmont ;
- **Durée** : contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois avant l'échéance ;
- **Tarif** : 42 € HT par tonne pour l'année 2025, dans la limite de **38 000 € HT annuels** ;

C) Vert

Il est proposé de conclure un contrat de service avec la société **Robinet**, dont le siège est situé 1, route de Morhange – 57170 Amelécourt. Ce prestataire travaille déjà avec nous comme sous-traitant d'un de nos prestataires.

Ce contrat précise les modalités d'intervention de la société Robinet, à savoir :

- **Objet** : traitement déchets verts issus de la déchetterie de Valmont ;
- **Durée** : contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois avant l'échéance ;
- **Tarif** : 20 € HT par tonne pour l'année 2025, dans la limite de **38 000 € HT annuels** ;

Le contrat prévoit également des clauses classiques de force majeure et de règlement des litiges.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) approuver les contrats de service précités ;

2) donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des contrats de service à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

PJ : contrats de prestation de services

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





CONTRAT DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie,
Représentée par M. Salvatore Coscarella, en sa qualité de Président,
Dont le siège est situé au 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold,
Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et

Société Robinet, Représentée par M. Patrick Robinet, en sa qualité de Directeur,
Dont le siège est situé à 1, route de Morhange - 57170 Amelecourt
Ci-après dénommée « **Robinet** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et Robinet concernant le déchargement et le traitement du bois de la déchetterie de Valmont, dans le respect des conditions ci-après décrites.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de **1 an**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **3 mois** avant l'échéance.

Article 3 : Conditions de déchargement des matériaux

Seuls les déchets bois sont acceptés pour le déchargement. Ces déchets seront facturés au tarif de **42 € HT par tonne**, applicable pour l'année 2025.

Le montant annuel des prestations effectuées dans le cadre du présent contrat est plafonné à **38 000 € HT**.



Article 4 : Révision annuelle des tarifs

Les tarifs appliqués pour le déchargement et le traitement des déchets pourront être révisés chaque année, en fonction de l'évolution des coûts de traitement et d'inflation. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une notification écrite aux parties au moins **3 mois** avant leur application.

Article 5 : Dispositions générales

5.1. Force majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-exécution de leurs obligations en raison d'événements de force majeure, conformément aux dispositions du Code civil.

5.2. Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Sarreguemines.

Fait à Saint-Avold, le _____ 2025, en deux exemplaires.

- Pour la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie :
M. Salvatore Coscarella, Président

Signature : _____

- Pour la société Robinet:
M. Patrick Robinet, Directeur

Signature : _____



CONTRAT DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie,
Représentée par M. Salvatore Coscarella, en sa qualité de Président,
Dont le siège est situé au 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold,
Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et

Société Robinet, Représentée par M. Patrick Robinet, en sa qualité de Directeur,
Dont le siège est situé à 1, route de Morhange - 57170 Amelecourt
Ci-après dénommée « **Robinet** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et Robinet concernant le déchargement et le traitement des déchets verts de la déchetterie de Valmont, dans le respect des conditions ci-après décrites.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de **1 an**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **3 mois** avant l'échéance.

Article 3 : Conditions de déchargement des matériaux

Seuls les déchets verts sont acceptés pour le déchargement. Ces déchets seront facturés au tarif de **20 € HT par tonne**, applicable pour l'année 2025.

Le montant annuel des prestations effectuées dans le cadre du présent contrat est plafonné à **38 000 € HT**.

Article 4 : Révision annuelle des tarifs

Les tarifs appliqués pour le déchargement et le traitement des déchets pourront être révisés chaque année, en fonction de l'évolution des coûts de traitement et d'inflation. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une notification écrite aux parties au moins **3 mois** avant leur application.



Article 5 : Dispositions générales

5.1. Force majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-exécution de leurs obligations en raison d'événements de force majeure, conformément aux dispositions du Code civil.

5.2. Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Sarreguemines.

Fait à Saint-Avold, le _____ 2025, en deux exemplaires.

- Pour la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie :
M. Salvatore Coscarella, Président

Signature : _____

- Pour la société Robinet:
M. Patrick Robinet, Directeur

Signature : _____



CONTRAT DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie,
Représentée par M. Salvatore Coscarella, en sa qualité de Président,
Dont le siège est situé au 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold,
Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et

Sablières Longevilloises, Représentées par M. Stéphane Laporte, en sa qualité de Directeur,
Dont le siège est situé à Trois Maisons, 57740 Longeville-lès-Saint-Avold,
Ci-après dénommées « **Sablières Longevilloises** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et Sablières Longevilloises concernant le déchargement et le traitement des matériaux issus de démolitions, dans le respect des conditions ci-après décrites.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de **1 an**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **3 mois** avant l'échéance.

Article 3 : Conditions de déchargement des matériaux

3.1. Matériaux autorisés

Seuls les matériaux suivants sont acceptés pour le déchargement : briques, tuiles, agglos et autres matériaux similaires. Ces déchets seront facturés au tarif de **3,50 € HT par tonne**, applicable pour l'année 2025.



3.2. Matériaux interdits

Les déchets suivants sont strictement interdits dans les chargements :

- Plâtre
- Ordures ménagères

En cas de présence de ces matériaux, le déchargement sera refusé.

3.3. Béton ferrailé

Si le chargement contient du béton ferrailé, des frais supplémentaires de **2 € HT par tonne** seront appliqués, portant le tarif à **5,50 € HT par tonne**.

Article 4 : Responsabilité du chauffeur

Le chauffeur est tenu de vérifier le contenu de son chargement avant l'arrivée sur le site de déchargement. Il doit s'assurer que les matériaux interdits (plâtre, ordures ménagères, etc.) sont absents.

Article 5 : Refus de déchargement

Si le contenu du chargement ne respecte pas les critères mentionnés, le déchargement sera refusé. Dans ce cas, des frais de rechargement de **2 € HT par tonne** seront facturés.

Article 6 : Dispositions générales

6.1. Force majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-exécution de leurs obligations en raison d'événements de force majeure, conformément aux dispositions des articles 1218 et suivants du Code civil.

6.2. Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Sarreguemines.

Adresse : 3 Rue du Tribunal, 57200 Sarreguemines, France.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

Fait à Saint-Avold, le _____ 2025, en deux exemplaires.

- Pour la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie :
M. Salvatore Coscarella, Président

Signature : _____

- Pour Sablières Longevilloises :
M. Stéphane Laporte, Directeur

Signature : _____

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MEMERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILJ, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 5**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 18

OBJET : Consultation traitement lixiviats CET Valmont.

Rapporteur : M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire

L'ancienne décharge de Valmont fait l'objet d'un suivi de post exploitation arrêté par la Préfecture en date du 13 octobre 1999. Celui-ci précise les obligations dont l'entretien du site l'évacuation des jus issus de la décomposition des déchets, ainsi que leur traitement.

La prestation de traitement des lixiviats avait été attribuée à la société Véolia pour 4 ans dont 2 ans ferme à compter du 1^{er} décembre 2023. Les conditions techniques prévoyaient un volume d'environ 1700m³ annuels.

La dégradation du site et le dysfonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement impactent la production de lixiviats. Pour exemple, à échéance de 12 mois, les volumes dépassent ceux estimés pour l'ensemble du marché.

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2194-3 qui stipule que ne peuvent être avenantés que les marchés dont le montant de la modification ne dépasse pas de 50% le montant initial.

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2124-1 et 2, R2161-2 à R.2161-5, une consultation sera lancée en appel d'offre ouvert sous procédure formalisée.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure formalisée du marché de traitement des lixiviats ;
- 2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant à la signature de tous documents utiles relatifs à cette procédure ;
- 3) Constituer les crédits pour cette opération au budget 2025 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St AVOID demande les coûts de traitement par an et sur quel budget sont imputés ses dépenses.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances lui répond que les coûts sont de 300 000 € de fonctionnement/an et que le CET dispose de son propre Budget annexe.

Il précise également que ces travaux vont permettre de diminuer les coûts de traitement.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire et Maire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de L'xing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 6**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Foischviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre

Point n° 19

OBJET : Location de bureaux au profit des services administratifs de la CASAS – Entrée en jouissance.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Par délibération du 18 mars 2025, point n°12, notre assemblée communautaire a homologué la prise en possession des locaux de bureaux d'une surface de 420 m², sis au 2^{ème} étage de l'immeuble 10/12 rue du Général De Gaulle à St Avold.

En vue de permettre aux services de la CASAS affectés dans ces locaux d'être opérationnel plus rapidement, M. le Président de la CASAS a convenu avec le propriétaire des lieux, une prise en possession à compter du 1^{er} juillet 2025, au lieu du 1^{er} septembre 2025, moyennant le montant fixé en séance du 18 mars 2025, soit 3 000 € HT hors charges/mois.

Les autres conditions contenues dans la délibération du 18 mars 2025 restent en vigueur.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 50**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Barnard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoird ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avoird à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avoird ;
- **Absents excusés : 6**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémoring ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoird ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre

Point n° 20

OBJET : Prestations d'actions sociales au personnel de la CASAS.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre Ier, droits, obligations et protections ;

Vu les dispositions de l'article L.731-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose
« L'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. » ;

Vu les dispositions de l'article L.731-3 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule : « (...) Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette particularité tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. » ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L.731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, cela en vertu de l'article L.731-4 ;

Considérant que « les aides aux vacances peuvent être attribuées à l'agent sous forme de chèques-vacances versés dans les conditions définies aux articles L.411-18 et L.411-19 du Code du Tourisme. » ;

Considérant en vertu des dispositions de l'article L.733-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales ;

Vu la circulaire annuelle prise en application des circulaires DGAFP FP/4 n°1931/DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions, applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune, de la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025/DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002, de la circulaire DGAFP-B9 n°2128/DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune, de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C/DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.242-1 alinéa 6 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 31 mars 2025 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau réuni en date du 13 mai 2025 ;

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire
décide,

1/ de confirmer l'attribution à l'Amicale du Personnel Intercommunal de la CASAS, les modalités de mise en œuvre des aides aux vacances sous la forme de chèques-vacances, qui devra impliquer une participation de l'agent bénéficiaire à la dépense engagée ;

2/ d'offrir aux agents, à certaines occasions ou dans le cadre de la Fête du Personnel, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, une gratification à l'occasion des événements suivants :

- Remise d'une Médaille d'Honneur :
 - Pour 20 ans (argent) : 500 €
 - Pour 30 ans (vermeil) : 1 000 €
 - Pour 35 ans (or) : 1 500 €

• Gratification de départ à la retraite : 50 €/année d'ancienneté sous forme de chèques-cadeaux ou de bons d'achats, pour un agent de l'EPCI du territoire ou venant d'une commune du territoire par voie de transfert de compétence, ainsi qu'un panier garni ou bouquet de fleurs pour les retraités présents à la cérémonie.

3/ Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires seront à constituer au Budget Primitif 2025 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBORGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 6**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villier.

Point n° 21

OBJET : Règlement des badgeuses.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Références juridiques :

- Art. 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant que la réglementation relative au temps de travail s'applique à tous les agents de la CASAS et que le temps de travail effectif nécessite que tout agent exerce ses activités sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, qu'il se conforme aux directives de l'employeur et soit présent et à la disposition de l'employeur ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant après avis du CST de décider de l'instauration d'un dispositif d'horaires variables et qu'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit pouvoir être opéré.

Après avis favorable du CST, le Conseil Communautaire est invité à valider le règlement interne des badgeuses OCTIME, installées sur l'ensemble des sites de la CASAS.

PJ : règlement d'utilisation de la badgeuse.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Règlement d'utilisation de la badgeuse

Article I. Préambule

La badgeuse est un dispositif permettant à l'employeur :

- de contrôler les horaires de travail par un suivi journalier, hebdomadaire et mensuel.
- d'alléger la gestion administrative de certaines absences en apportant une réponse rapide aux agents quant à leurs demandes d'absence par un web employé. Les identifiants de connexion sont communiqués à chacun. Le portail est accessible à partir de n'importe quel poste informatique connecté à Internet. L'adresse de connexion est la suivante : <https://saas-casas57.octime-expresso.com/we/>.

Un guide élaboré par OCTIME est distribué à chaque agent. (Annexe 1)

- d'optimiser le temps de travail selon des plages horaires variables, des plages horaires obligatoires, des plages horaires de tolérance.
- d'automatiser le transfert des informations des horaires et d'en garantir la fiabilité.
- de permettre à tous les agents de gérer une absence sur une plage **horaire obligatoire** pour **motif impératif et justifiable**. La durée de l'absence **obligatoirement inférieure ou égale à 3 heures** sera récupérée selon des modalités à définir avec le **service des ressources humaines** en fonction des nécessités de service :
 - par déduction du compteur REC débit/crédit
 - par déduction du compteur RCR récupération d'heure supplémentaire
 - par la réalisation d'un temps travaillé équivalent à la durée de l'absence dans un délai de 5 jour glissants.

Passé ce délai, l'absence fera l'objet d'une retenue pour traitement non fait au prorata de l'absence.

Les managers profitent d'un pilotage horaire fiable et d'un meilleur contrôle de l'absentéisme. Le service RH aura accès à des compteurs précis, préservant le climat social et fiabilisant la paie. Les agents pourront consulter au quotidien leurs données horaires, automatiquement mises à jour à J+1.

Article II. Le fondement réglementaire

La loi oblige tous les employeurs à effectuer le décompte du temps de travail. Cette obligation, concerne tous les types d'horaires (heures collectives, heures individuelles, temps complet, temps partiel, etc.) et s'applique à tous les agents, quel que soit leur niveau dans la hiérarchie. À noter qu'un agent n'a pas le droit de refuser de se soumettre à ce pointage des heures.

Le dispositif doit être fiable et reposer sur une technologie adaptée. Le système ne doit pas servir au contrôle des déplacements à l'intérieur des locaux.

Les données ne doivent être accessibles qu'aux membres habilités avec une traçabilité des actions et être conservées sur une durée limitée à 3 ans.

Les agents doivent être informés de la base légale du dispositif, de la durée de conservation de leurs données, du destinataire de ses données ainsi que de leurs droits d'accès et de rectification.

Article III. Public concerné

Tous les agents travaillant au sein de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie disposent d'un badge porte-clés personnel et numéroté. Il est formellement interdit de passer son badge à un autre agent.

Sont exclus du dispositif les saisonniers, les contrats de courte durée inférieur à 1 mois, les vacataires, le cabinet du Président.

Article IV. Le temps de travail

✓ LA DUREE REGLEMENTAIRE

En application du décret 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique et conformément au règlement intérieur de la CASAS, la durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an. Au-delà du seuil des 1607 heures, sont calculées les heures supplémentaires.

Une année	▶ 1 607 heures de travail effectif
Une semaine	▶ 35 heures
Une journée	▶ 10 heures de travail sur une amplitude de 12 heures
Travail de nuit	▶ Période entre 22 h et 5 h ou 7 heures consécutives entre 22 h et 7 h
Repos hebdomadaire	▶ 35 heures au moins
Pause	▶ 20 minutes pour 6 heures consécutives de travail
Repos quotidien	▶ 11 heures (24 heures + 11 heures de nuit)

Le temps consacré à l'habillage et au déshabillage n'est pas considéré comme un temps de travail effectif ni comme une astreinte, même si ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail car la durée de travail effectif correspond aux périodes pendant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

✓ LES VARIATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps partiel :

Le poste créé par délibération nécessite un emploi à temps plein, cependant à l'initiative de l'agent, le temps de travail est réduit de droit ou sur autorisation au regard des nécessités du service sur une quotité hebdomadaire de 50,60,70,80 ou 90%. Le salaire est versé en respectant la quotité travaillée.

Le temps non complet :

Le poste ne nécessite pas un emploi à temps plein, il est créé sur un emploi à temps non complet. La durée du contrat ne peut être modifiée que par une nouvelle délibération.

✓ LES CONGES ANNUELS « CANN »

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile. Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre. Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Une amplitude de travail à temps complet sur 5 jours ouvre 25 jours de congés annuels soit 5 semaines de 5 jours.

Une amplitude de travail à temps complet de 4,5 jours ouvre 22,5 jours de congés annuels soit 5 semaines à 4,5 jours.

Une amplitude de travail à temps complet de 4 jours ouvrés soit 5 semaines à 4 jours.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée du congé est proratisée dans la même quotité de travail puis multipliée par 5 (semaines).

La durée décomptée du congé annuel correspondra à l'amplitude de travail. Ainsi pour une semaine de 4 jours, seuls 4 jours seront décomptés. En cas de demi-journée travaillée, le congé se calcule sur la demi-journée. Quel que soit l'amplitude hebdomadaire de travail, tous les agents ont droit à 5 semaines de congés annuels.

Pour les agents de droit privé, la dotation annuelle de congés payés « CP » est calculée sur la base de 2.8 jours ouvrés par mois, soit 25 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les congés sont pris obligatoirement en demi-journée ou jour complet sauf le personnel en poste continu qui ne peut poser un congé qu'en jour plein.

Les absences pendant les plages obligatoires de travail donnent lieu à régularisation d'une demi-journée de congé, pour les agents dont le cycle de la journée comprend une pause méridienne, dès lors que cette absence dure au-delà de 3 heures. La souplesse ne doit pas permettre d'augmenter le nombre de congés annuels.

Les jours de congés annuels non pris peuvent alimenter le CET dans la limite de 5 jours et être reportés au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ces congés ne donneront pas bénéfice à jours de fractionnement supplémentaires.

Les congés annuels non pris au 1^{er} février de l'année suivante sont définitivement perdus sauf en cas d'absence prolongée pour raison de santé. Les congés annuels, dans la limite de 4 semaines, non pris sont automatiquement reportés sur une période de 15 mois maximum. Passé ce délai, même en cas de prolongation du congé maladie, ces congés sont perdus et ne peuvent être indemnisés.

✓ **LES JOURS DE FRACTIONNEMENT « CF »**

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Ils ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre de la même année et doivent être posés prioritairement à tous autres congés.

✓ **L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL « RTT »**

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail au sein de notre communauté d'agglomération, vous bénéficiez de jours de réduction du temps de travail (RTT) en raison d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 36 heures. Toutefois, il est important de rappeler que les absences influent sur l'acquisition des jours de RTT.

1. Principe général : Lien entre RTT et travail effectif

Les jours de RTT sont accordés en contrepartie d'un dépassement des heures hebdomadaires. L'acquisition des RTT est donc conditionnée par le temps travaillé. Toute absence non assimilée à du temps de travail effectif entraîne une diminution proportionnelle du nombre de jours de RTT auxquels vous pouvez prétendre.

2. Absences impactant les RTT

Les absences suivantes ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif et réduisent donc le nombre de jours de RTT :

- Congé maladie ordinaire (CMO)
- Congé longue maladie (CLM)
- Congé longue durée (CLD)
- Congé grave maladie (CGM)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle
- Congé maternité, congé pour couches pathologiques, congé paternité et accueil de l'enfant
- Congés sans solde ou non rémunérés

3. Exceptions : Absences assimilées au temps de travail effectif

Certaines absences sont assimilées à du temps travaillé et n'affectent pas le droit à RTT :

- Autorisations d'absence pour exercice du droit syndical
- Autorisations d'absence prévues par un texte spécifique les assimilant explicitement à du temps de travail effectif

4. Calcul de l'abattement des RTT

Le calcul des jours de RTT perdus s'effectue proportionnellement au nombre d'heures ou jours d'absence, selon les modalités suivantes :

Chaque jour d'absence non assimilable est déduit du total annuel des heures travaillées.

Si le cumul des heures effectivement travaillées sur l'année ne permet pas d'atteindre la durée annuelle prévue pour générer 6 jours de RTT (dans votre cas, 1 607 heures), un abattement est appliqué sur les droits aux RTT.

Concrètement à chaque tranche de 38 jours d'absences, l'agent perd 1 jour de RTT.

- Pour 1 à 37 jours d'absence : pas de perte de RTT
- Pour 38 à 75 jours d'absence : perte d'1 jour de RTT
- Pour 76 à 113 jours d'absence : perte de 2 jours de RTT
- Pour 114 à 151 jours d'absence : perte de 3 jours de RTT
- Pour 152 à 189 jours d'absence : perte de 4 jours de RTT
- Pour 190 à 227 jours d'absence : perte de 5 jours de RTT

- Pour 228 jours d'absence ou plus : perte de tous les jours de

Octime calculera le nombre d'absences et déduira automatiquement le contingent de jours RTT. Le service RH ne validera une demande de RTT qu'après vérification du nombre de RTT réellement acquis au moment de la demande.

Les jours de RTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet.

L'abattement en cas d'absence se calcule sur la même base. Par exemple un agent à temps partiel de 80% peut bénéficier de 5 jours de RTT. Un abattement d'un jour s'opère automatiquement à chaque tranche de 36,5 jours d'absences.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de RTT. En revanche, un agent initialement à temps complet placé à temps partiel pourrait éventuellement en bénéficier avec l'accord de la direction selon que l'emploi du temps le permette.

Pour des raisons de nécessité de service, certains agents sont soumis à l'horaire hebdomadaire légale de 35 heures et ne bénéficient pas de jours de RTT, d'autres peuvent simplement faire le choix de rester à 35 heures pour convenance personnelle.

Il n'est pas autorisé de placer sur le CET des jours d'ARTT non pris.

Article V. Définitions

✓ ORGANISATION DES PLANNINGS DE TRAVAIL

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer les horaires de travail et les obligations de service des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la délibération de l'organe délibérant.

Un planning fixe les heures encadrant chaque période de travail, à savoir **heure de début et heure de fin de journée, ainsi que les temps de pause.**

La mise en place de badges ne **modifie pas les horaires des agents.** La souplesse est une opportunité qui ne doit pas conduire à modifier de manière automatique les horaires de présence de l'agent.

✓ NOTION DE « CYCLE NORMAL » DE TRAVAIL

Un cycle de travail normal est défini pour chaque agent par l'employeur : il reprend les heures de travail habituelles de l'agent, en dehors de tout événement « exceptionnel » ou irrégulier (réunion, animation, astreinte, etc...).

✓ NOTIONS D'HORAIRES FIXES ET D'HORAIRES VARIABLES

Pour chaque service et chaque agent, sont définis des horaires fixes et selon les cas des horaires variables.

Les horaires fixes sont les plages horaires obligatoires pendant lesquelles les agents doivent impérativement se trouver sur son poste de travail. Elles ont

un caractère territorial, en fonction des horaires d'ouverture des services au public et/ou des nécessités de service.

Ces plages horaires fixes peuvent être assorties de plages horaires variables, c'est-à-dire des créneaux pendant lesquels les agents peuvent prendre leur service ou le quitter dans la limite d'une amplitude de 45 minutes en concertation avec le service et avec l'accord express du N+1. Les plages variables ont été arrêtées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Pour le personnel autorisé à faire un horaire variable, la souplesse est une période comprise entre 1 à 45 minutes maximum avant et après l'horaire habituel de base.

Exemple :

7h15-8h00-8h45 11h30-12h15-13h00 12h45-13h30-14h15 16h30-17h15-18h00
7h15-8h00-8h45 11h15-12h00-12h45

Les heures comprises entre 8h45 et 11h30 et de 14h15 à 16h30 sont des périodes fixes où la présence des agents est obligatoire.

Tous les services doivent assurer la présence effective d'au moins un agent sur toute l'amplitude horaire journalière. Lorsqu'un agent est seul au service sans collègue, toute absence est soumise à l'autorisation de son supérieur direct.

Par ailleurs, la souplesse ne peut être exercée de manière continue par un agent, N+1 compris. Si le cas devait se présenter le service RH se réserve la possibilité d'intervenir dans le fonctionnement du service et l'Autorité Territoriale peut réduire voire supprimer l'horaire variable sans préavis.

✓ NOTION DE « PAUSE MERIDIENNE »

Conformément à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et au règlement intérieur de la collectivité, en cours de validité, une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum est fixée.

L'agent est totalement libre de vaquer à des occupations personnelles et n'est plus placé sous la subordination de l'employeur même lorsqu'il décide de rester dans les locaux de la CASAS pendant la durée de l'interruption de travail.

La badgeuse est programmée pour intégrer cette pause de 45 minutes. Si un agent ne prend que 40 minutes de pause, la badgeuse comptabilisera 45 minutes. Lorsque qu'un agent est invité à un déjeuner de travail, il badge uniquement à la prise de poste le matin et à la fin de poste le soir, Octime déduira automatiquement 45 minutes de pause méridienne.

L'agent qui pour nécessité de service avec l'accord express du DGS devrait travailler pendant la pause méridienne sans pouvoir la reporter, sera considéré en heures à récupérer. Cette disposition est totalement exceptionnelle et ne doit pas conduire à diminuer la durée de la pause méridienne qui est obligatoirement de 45 minutes. Le N+1 devra préalablement présenter un justificatif au service des ressources humaines pour validation de ce temps travaillé.

Enfin, il est rappelé que le versement d'une IFSE menant à des dépassements d'horaire sans que cela ne génère de compensation de temps passé aux conseils communautaires et aux conférences des maires donne lieu automatiquement à de la récupération de temps de travail supplémentaire.

✓ CAS PARTICULIERS DES AGENTS NON CONCERNES PAR UNE PAUSE MERIDIENNE

Pour les services non concernés par une pause méridienne (agents en poste continu), une pause obligatoire de 20 minutes doit être respectée lors d'un cycle de 6 heures de travail d'affilé effectif. Elle est intégrée dans le temps de travail et ne fait pas l'objet d'un badgeage. (Cf décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État / règlement intérieur de la collectivité). L'agent reste à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il est formellement interdit de quitter le lieu de travail y compris lorsque la pause se fait sur un chantier extérieur.

✓ CAS PARTICULIERS D'UN AGENT ISOLE

La souplesse ne doit pas conduire à ce qu'un agent se retrouve seul dans une unité de travail. La souplesse doit s'étudier au regard d'un service mais dans certains cas au regard de l'ensemble de l'unité de travail notamment sur les sites qui comptent un petit nombre d'agent comme à Morhange. Dans l'hypothèse où un agent se retrouverait isolé, toute personne ayant connaissance de cette information, tout comme l'agent concerné doit prévenir la direction générale ou le service RH pour assurer sa protection. La CASAS peut selon les cas, fournir un dispositif individuel qui déclenche une alerte.

Article VI. Les grands principes

- ✓ Pour tous les agents recevant un badge porte-clés, le **badgeage est obligatoire**. Le badge est à conserver avec soi en veillant à ne pas le perdre ni à le détériorer. **Accrocher le badge près de la badgeuse est formellement interdit.**
- ✓ Il est **strictement interdit de badger pour un autre agent** sous peine de sanction pour les deux agents concernés.
- ✓ Il est strictement interdit **de vaquer à des occupations personnelles avant** de badger.
- ✓ Deux badgeages sont attendus en début et fin de poste pour les agents en poste continu.
- ✓ Quatre badgeages sont attendus pour les agents ayant une pause méridienne. Début et fin de poste le matin et début et fin de poste. Il est fait exception à cette règle :
 - lorsque l'agent est invité à un repas d'affaire,
 - lorsque l'agent est contraint pour des raisons de service, de se déplacer sur un site dépourvu de badgeuse,

-lorsque l'agent n'est pas, du fait de ses fonctions, soumis à un h
attestera de sa présence.

- ✓ Les horaires habituels de l'agent ne changent pas. La mise en place de la badgeuse et des éventuelles plages de souplesse n'entraîne aucune modification de l'horaire journalier.
- ✓ L'amplitude hebdomadaire reste la même à savoir 35h/ semaine voire 36 h/semaine dans le cadre de l'aménagement du temps par des jours de RTT.
- ✓ Les agents à temps non complet conservent la même amplitude calculée selon l'arrêté ou le contrat de travail. Les agents bénéficiant de temps partiel conservent également la même répartition horaire.
- ✓ L'aménagement du temps de travail sur des plages de souplesse ne doit jamais conduire à vider un service de ses agents même sur un laps de temps faible. Le N+1 peut refuser tout départ anticipé si les nécessités de service l'obligent.
- ✓ Le nombre de congés annuel reste inchangé.
- ✓ Pour être déduite du compteur REC ou RCR, la durée autorisée de l'absence, si la nécessité de service le permet, doit être inférieure ou égale à 3 heures. Les agents badgeront à la sortie et au retour. Lorsque le solde créditeur des compteurs REC et RCR est insuffisant, le temps d'absence devra être régularisé par du temps travaillé supplémentaire dans un délai qui ne peut excéder 5 jours glissants. Seul le service RH sera habilité à définir les conditions de cette régularisation et éventuellement de ré d'établir un arrêté individuel de retenue pour service non fait.
- ✓ La détermination des agents non autorisés à bénéficier de plages de souplesse repose sur leurs fonctions d'accueil, de renseignement, de surveillance, de protection du public. Ainsi certains emplois sont exclus du dispositif. Il s'agit principalement des agents d'accueil, des médiateurs de la mobilité, des gardiens de déchetteries, des agents de vestiaire, des maitres-nageurs, des ripeurs et chauffeurs, des agents d'accueil France Services, de la police communautaire...
- ✓ Le solde créditeur effectué pendant les plages de souplesse est limité à 4heures. Au-delà des 4 heures le compteur sera écrêté automatiquement, au premier jour du mois suivant. Il n'y a aucun transfert vers un compte
- ✓ Le solde débiteur du compte débit/crédit « REC » devra être régularisé dans le courant du mois. Dans le cas contraire il fera l'objet d'une retenue pour service non fait.
- ✓ Les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à l'initiative de l'employeur seront prioritairement récupérées. Le paiement du temps supplémentaire doit être préalablement consenti par le Directeur Général des Services selon la délibération du 20 mars 2021 point 11, portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

- ✓ Le temps supplémentaire n'ouvrant pas droit à paiement sera crédité au débit/crédit puis transféré dans le compteur RCR. **Seuls les RH des heures d'un compteur à l'autre.** Ce crédit d'heures supplémentaire pourra être utilisé à la convenance de l'agent en journée, demi-journée ou heure pleine. Il sera écarté à hauteur de 70h que si les heures ne sont pas récupérées dans un délai de **3 mois**. **En cas de nécessité de service ce délai peut être prolongé à 6 mois.**

Article VII. Règles d'utilisation de la badgeuse

✓ LA LOCALISATION DES BADGEUSES



- | | | |
|--|---|-------------|
| 1.La direction générale rue du Général de Gaulle | } | Saint-Avoid |
| 1.Europort administratif | | |
| 1.Europort technique | | |
| 1.Le complexe nautique | | |
| 1.La Maison de la mobilité | | |
| 1.La REGIE EAU rue de verrerie | | |
| 1.La STEP | | |
| 1.La Police & fourrière de Porcellette | } | 7 badgeuses |
| 1.La déchetterie de l'Hopital | | |
| 1.La direction Eau à Lachambre | | |
| 1.La déchetterie de Valmont | | |
| 1.La régie de collecte à Vahl-Ebersing | | |
| 1.La STEP de Folschviller | | |
| 1.L'hôtel communautaire La Maison France Service | | |
| 1.La STEP | | |
| 1.La déchetterie | | |

✓ LE BADGEAGE VIRTUELLE

La STEP Carling/l'Hopital n'est pas équipée d'un dispositif de badgeage car n'y travaille qu'un seul agent et pas de manière continue.

L'agent en place pourra badger virtuellement via : <https://saas-casas57.octime-expresso.com/wb>

Un guide élaboré par OCTIME sera distribué à chaque utilisateur virtuellement notamment lors de déplacements sur des sites ou badgeuses (annexe 3)

✓ LES AGENTS SANS COMPTE DEBIT/CREDIT

Il appartient à l'Autorité Territoriale de désigner le personnel susceptible d'être autorisé à la souplesse en fonction des nécessités de service.

Sont exclus de ce dispositif :

Les agents d'accueil,

Les agents techniques de terrain se déplaçant en équipe,

Les médiateurs du transport,

Les gardiens de déchetterie,

Le personnel du complexe nautique à l'exception de la direction,

Les agents de la régie de collecte des déchets ménagers,

La police communautaire,

Les agents des STEPS

Les agents de France Services

✓ LES AGENTS AUTORISÉS AUX PLAGES DE SOUPLESSE

La souplesse n'est pas un droit gravé dans le marbre et ne peut être exercée de manière continue.

Le non-respect du présent règlement, l'utilisation de la souplesse sans concertation avec l'équipe et sans autorisation du N+1 pourra entraîner l'exclusion de l'agent de ce dispositif sans délai de prévenance. Le principe étant qu'une présence suffisante au poste de travail sur toute l'amplitude horaire journalière doit rester la règle. Les agents doivent obligatoirement s'entendre pour assurer une présence effective de 8 heures à 17 heures 15 (le vendredi de 8h à 12h). Le principe de continuité du service répond à la spécificité de l'action publique et est une des règles essentielles. Aucune organisation de travail ne peut y déroger.

✓ LE SOLDE POSITIF DU COMPTE « DEBIT/CREDIT »

Le temps de travail réalisé en plus dans la limite de l'horaire variable défini par l'autorité territoriale alimente un compte « Débit /Crédit », écrêté chaque fin de mois à 4h.

Si le compteur « Débit/crédit » d'un agent affiche un crédit supérieur à 4 heures le dernier jour du mois, le 1er jour du mois suivant, le compteur affichera un « débit/crédit » de 4 h.

Le solde débit/crédit de 4 heures ou inférieur à 4 heures sera le mois suivant et au 31/12, sur l'année suivante.

Le solde positif du « Crédit » doit être diminué, dans le courant du mois par exemple en arrivant plus tard le matin ou en partant plus tôt le soir à la condition expresse de maintenir le service ouvert avec une présence effective pendant toute la durée du poste. L'aménagement du temps travaillé doit se faire en bonne intelligence et en concertation avec le N+1 et l'ensemble de l'équipe.

Recourir à la souplesse sans en profiter n'est pas à l'avantage de l'agent sauf s'il souhaite utiliser ce temps pour pouvoir s'absenter pendant une ou plusieurs plages obligatoires afin de répondre à un besoin impérieux et vérifiable.

✓ LE SOLDE NEGATIF DU COMPTE « DEBIT/CREDIT »

Les fonctionnaires sont rémunérés au service fait soit après réalisation des 1.607 heures annuelles.

Le solde négatif du compteur « débit / crédit » sera automatiquement mis à zéro dès lors que le compteur reste en négatif sur plus de 2 mois consécutifs :

- Soit par une régularisation via l'application d'une retenue sur son salaire jusqu'à épuisement des heures non réalisées.

- Soit le décompte d'un congé ou d'un RTT.

La règle étant que tout agent doit être présent au temps attendu.

✓ LE COMPTE RCR

Il est alimenté par les heures de travail effectuées en dehors du cycle normal (interventions, réparations, réunions, animations, formations,)

Le total des heures supplémentaires est plafonné à 20 heures par mois sauf urgences. Les heures sont prioritairement à récupérer dans les 3 mois ou payées à M+1 après validation expresse de l'Autorité Territoriale.

Les heures peuvent être inscrites sur le CET dans la limite d'un jour par an.

Ce temps de travail, accompli en dehors du cycle normal, doit être signalé au N+1 **avant** sa réalisation et faire **l'objet d'une demande écrite** pour recevoir un accord écrit du responsable hiérarchique et du Directeur Général des Services. A défaut d'avis favorable écrit, ce temps de travail ne sera pas comptabilisé.

En résumé, le temps de travail supplémentaire n'est pas laissé à la seule initiative de l'agent. Il résulte d'un réel besoin du service et d'une demande ou d'un avis favorable du responsable supérieur hiérarchique direct soumise à la décision de l'Autorité territoriale.

Les seules exceptions à cette règle sont un événement d'urgence et /ou de nécessité de service. La situation sera étudiée au cas par cas et régularisée à postériori (inondation, fuite, incendie, agression, accident ...)

L'agent pourra poser une récupération en journée, en ½ jour d'absence justifiée.

Les demandes de récupération RCR doivent être adressées pour validation au supérieur hiérarchique **au minimum 48 heures avant la date souhaitée**, par le biais du logiciel de badgeuse ou de tout autre dispositif venant s'y substituer provisoirement (feuille manuscrite)

✓ LE TELETRAVAIL

Le jour de télétravail est préalablement défini et OCTIME n'attend pas de badgeage dans ce cas. Le télétravail est réputé fait aux horaires habituels.

Le responsable de l'agent ou le service RH saisit un évènement de type télétravail.

L'agent peut suspendre un jour habituellement télétravail dans la semaine, pour nécessité de service en informant obligatoirement son N+1 et le service RH.

L'agent ne peut pas déplacer librement le télétravail à un autre jour.

L'agent peut néanmoins demander à bénéficier d'un jour de télétravail flottant par le biais du formulaire dédié. En cas d'accord de l'Autorité Territoriale, les RH devront saisir un évènement sur le planning de l'agent.

✓ ABSENCES : PARAMETRAGE INFORMATIQUE DES PRIORITES

Les absences sont enregistrées dans le logiciel par type : Récupération sur heures de souplesse REC, récupération RCR, congés annuels CANN ou CP pour les agents de droit privé, CET, disponibilités, formations, autorisations spéciales d'absences ASA, télétravail, absences à qualifier AAQ ...

Des absences sont dites « prioritaires » par rapport à d'autres : congé de maladie ordinaire, congé pour accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée.

Ainsi :

- Si un agent placé en congés annuels dépose un arrêt maladie, la période de congés annuels est interrompue.

- Si un agent placé en congés annuels sollicite une autorisation d'absence (ASA), l'agent sera considéré en congés annuels et la demande d'ASA sera nulle et non avenue.

- Une journée dédiée à la formation est réputée travaillée et ne pourra pas être utilisée à d'autres fins. Sauf si la formation est initialement prévue pour une demi-journée, l'agent ne vient pas travailler avant ou après ses heures de formation. Si l'agent ne se présente pas à la formation, il sera alors considéré comme absent sauf à justifier cette absence pour des raisons de santé.

L'agent se connectera sur l'application Octime pour faire une demande d'absence. Les absences sont classifiées comme suit :

- absence à qualifier AAQ
- congés annuels CANN
- report des congés N-1 CA-1
- congés fractionnés CF

- récupération des heures supp. RCR
- récupération heures souplesse REC
- compte épargne temps CET
- réduction temps de travail RTT

Le délai de prévenance est de 48 heures sauf pour l'absence à qualifier.

✓ **A LA COMMUNICATION D'INFORMATION & DE DOCUMENT**

Le service des ressources humaines pourra utiliser une fonction sur octime de gestion des documents. Lorsqu'un document est mis en ligne, un mail est automatiquement adressé au personnel qui pourra en prendre connaissance soit en cliquant sur le lien, soit en se rendant sur le web employé dans l'onglet « documents ». Cette possibilité n'existe pas sur l'application mobile.

Article VIII. Situations particulières

✓ **POINTAGE AVANT LE DEBUT DE L'HORAIRE VARIABLE**

Si un agent pointe avant ou après le début de l'horaire variable, son temps de travail n'est comptabilisé qu'à partir de l'heure de début ou de fin de l'horaire variable. Cela étant le badgeage hors borne génère des anomalies que le service RH devra traiter. Il est demandé aux agents de respecter autant que possible les plages autorisées pour badger.

✓ **OUBLIS DE BADGEAGE**

Chaque agent devra faire une demande à son N+1 ou au service RH pour modification son badgeage. La correction sera effective après validation.

Pour les agents concernés par une pause méridienne, les oublis de badgeage entraînent un décompte automatique de 45 minutes. Une demande de modification ou d'ajout de badgeage devra être également formulée au chef de service pour rectification s'il s'agit d'un oubli ou d'une impossibilité de badger.

L'intervention corrective du N+1 ou des RH doit rester exceptionnelle.

En cas d'oublis répétés, l'agent s'expose à une retenue pour service non fait et à une sanction disciplinaire.

Attention : les N+1 ne peuvent pas intervenir directement sur leur compte pour modifier ou corriger leur propre badgeage. Il faut impérativement passer par les RH.

✓ **LE REFUS D'UTILISER LA BADGEUSE**

La CASAS met à la disposition des agents un outil fonctionnel d'enregistrement des badgeages et assurera leur formation à son utilisation par le biais du manuel de l'utilisateur. Le service RH se tient à la disposition des agents pour répondre à toutes problématiques.

Tout agent refusant d'utiliser ce matériel s'expose à une sanction disciplinaire.

La dégradation des badgeuses est également sanctionnable.

Le badgeage sur badgeuse est obligatoire. Le badgeage sur d

- Lorsque l'agent ne dispose pas d'une badgeuse à proximité,
- Lorsque l'agent débute ou finit ses fonctions sur un chantier extérieur.

Une demande doit être formulée auprès des RH avec l'accord de l'Autorité territoriale.

L'utilisation d'un ordinateur personnel n'est pas autorisée.

Les agents sont autorisés à badger sur toutes les badgeuses (entrée et sortie) selon le lieu de leur intervention ou de formation interne.

✓ LA GESTION DES ANOMALIES

La Direction Générale désigne dans chaque service les personnes habilitées, principalement les managers, à lever les anomalies.

Des correctifs peuvent être faits pour palier à des anomalies de badgeage (oubli de badger, agent ayant badgé plusieurs fois...). Les personnes habilitées à le faire sont en toute logique celles qui peuvent avoir accès aux informations nominatives, à savoir le service RH et par délégation les supérieurs hiérarchiques. Les personnes habilitées bénéficient d'un accès « manager » à OCTIME avec un mot de passe associé.

Seul l'Autorité Territoriale et le service RH ont accès à l'ensemble des données agents. Les managers n'ont accès qu'aux données des agents placés sous leur hiérarchie.

Le service RH et l'Autorité Territoriale ont une visibilité sur toutes les heures enregistrées par la badgeuse, sur toutes les anomalies et sur toutes les levées d'anomalies.

Focus élaboré par les RH sur les principales levées d'anomalies à destination des managers (annexe 4)

✓ LA GESTION DES ASTREINTES

La gestion des astreintes sur octime sera gérée dans une seconde phase. Les responsables de service continueront d'établir un état mensuel.

✓ LA GESTION AUTOMATISEE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES SUR JVS VIA OCTIME

Sera étudiée dans une seconde phase.

Article IX. Restitution du badge au terme de la mission, du contrat

Lorsqu'il quitte la collectivité, l'agent doit remettre son badge à son supérieur hiérarchique ou aux RH.

Article X. Perte du badge

La perte du badge doit être signalée au service « Ressources Humaines » qui en assurera le remplacement. L'agent est tenu de noter sur papier libre ses horaires de travail, afin de lui faciliter la réintégration des données dans le logiciel à la remise du nouveau badge.

Chaque perte de badge est enregistrée.

Après la perte d'un 2^{ème} badge, la CASAS adressera un titre à l'agent, dont le montant sera fixé par délibération.

Article XI. La réglementation RGPD

Les informations personnelles des agents collectées sont celles uniquement nécessaires au bon fonctionnement du logiciel OCTIME à savoir coordonnées et matricule, cycle de travail, fonctions assurées, poste, horaire journalier, composition du service et identité du responsable hiérarchique pour le circuit de validation. Chaque agent a le droit d'accès à ces informations et la possibilité de les rectifier. OCTIME assure la sécurité des données.

Seuls l'Autorité Territoriale et le service RH ont la visibilité totale sur les informations et le planning de tous les agents.

Les N+1 quant à eux ne visualisent que le planning global du service avec les heures de présence et les absences motivées.

L'agent visualise sur le compte web employé son propre planning et l'absence d'un collègue par un code couleur sans avoir aucune indication d'horaire ou de motif de l'absence.

Article XII. Mise à jour

Le présent règlement a été soumis à l'avis du CST du 31 mars 2025 et pourra faire l'objet d'une révision si besoin.

Le Président

Salvatore COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBORGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Diesen représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmort ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 6**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Bruilage ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 22

OBJET : Motion – Consolidation du réseau national de santé CANSSM-FILIERIS.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Monsieur le Président de la CASAS a été sollicité par les Syndicats des Mineurs auprès des Fédérations Nationales de Mineurs afin d'appuyer les travaux engagés entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CANSSM-Filiéris en vue d'un rapprochement dont l'issue reste incertaine.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du Gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,

et considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisés,

Le Conseil Communautaire est invité à adopter la présente motion de soutien en interpellant le Gouvernement sur :

1) l'approbation immédiate d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028 ;

2) la mise en œuvre des moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels qui permettent de garantir à travers cette COG, la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la motion soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 mai 2025

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 51**
M. Salvatore COSCARELLA, Président
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, YAHAIOUI, BALLEVRE, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes PILARD, BUSDON, Anna VECCHIO, LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, CLAMME, GROSS, SIMON,
M. BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK,
Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme BORRACCIA, MM. GAILLOT, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff représenté par Mme Anna VECCHIO, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 9**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
M. Kévin HERBIVO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
- **Absents excusés : 6**
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire et Maire de Brulange ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 13**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller.

Point n° 23

OBJET : Commune de Valmont – Acquisition de l'immeuble METTELIN – Constitution de servitudes.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 16 décembre 2024, point n°13, notre assemblée communautaire a validé le projet d'aménagement et d'extension du parking de la Gare SNCF Saint-Avold/Valmont comprenant notamment l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant aux consorts METTELIN, sur la parcelle section 18 parcelle n°64 et n°65.

Ce faisant et en complément de cette délibération, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser Monsieur le Président de la CASAS à consentir tous droits éventuels pour l'octroi d'un droit de passage à tous les riverains propriétaires pour tous bâtiments adjacents aux biens immobiliers des Consorts METTELIN, étant précisé que ces droits interviendront dès lors que la CASAS sera propriétaire desdits terrains.

2) Habilitier Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à signer tous documents utiles à cette mise en œuvre en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

PJ : plan du terrain.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mai 2025

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 057-200067502-20250520-CC_20250520_23-DE

Parcelle Section 18 n°64



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



1 résultats sur la couche Parcellaire - Parcelle

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune et prop.	Surface DGI
690 18 64	M00182	RUE DE LA GARE			Monsieur	METTELIN	GUY	RUE DE LA GARE	44		57730	VALMONT	586